

Conseil municipal d'Eybens
du 08 juillet 2019

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On va commencer par l'appel des élus. Je vais demander à Elodie Taverne de procéder à l'appel.

Mme Elodie Taverne procède à l'appel des élus :

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Nolwenn Doitteau - Nicole Élisée - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Jean-Luc Rochas - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Françoise Felix - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Mehdi M'Henni - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Raoul Urru - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Henry Reverdy à Jean-Jacques Pierre

Yves Poitout à Pierre Bejjaji

Pascal Boudier à Elodie Taverne

David Gimbert à Béatrice Bouchot

Élus en exercice : 29

Élus présents : 23

Ont donné pouvoir : 4

Absents : 2

Absents : Hichem Mahboubi - Marie Claire Belouassaa

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour débiter ce Conseil municipal, je vais demander une interruption de séance de manière à donner la parole au DAL (Droit Au Logement) qui voudrait nous faire une déclaration au sujet de l'arrêté anti-mise à la rue adopté par la ville de Grenoble.

Je vous passe la parole, Mesdames.

Association DAL (1) : Je vous remercie d'avoir accepté notre demande d'intervention.

Nous sommes ici au nom du DAL pour vous parler du logement, et de l'hébergement et plus particulièrement, pour vous demander de débiter et de décider de l'adoption d'un arrêté anti-mise à la rue. Toutes les fédérations de locataires ou d'ailleurs, en mars, dans un communiqué commun demandaient à toutes les communes de France de prendre ce type d'arrêté, car le droit constitutionnel au logement et à l'hébergement garanti par plusieurs lois fondamentales européennes et nationales n'est jamais respecté.

Sur l'agglomération grenobloise, 16 000 logements sont vacants, 2 000 à 3 000 personnes très souvent dorment toutes les nuits à la rue. 15 000 demandes de logements sociaux ne sont pas satisfaites ; chiffres de la Préfecture, de la Métropole et des bailleurs.

Association DAL (2) : Bonsoir.

Nous savons que la responsabilité première incombe à l'État, à sa politique scandaleuse de l'habitat, du logement et de l'hébergement d'urgence. Le manque de logements, le refus des Préfets d'utiliser leur droit de réquisition de logements, immeubles parfois vacants depuis des années, la gestion souvent uniquement comptable des bailleurs sociaux renvoie les plus précaires à la rue, ceux et celles qui n'arrivent plus à assurer le paiement des charges et des loyers en constante augmentation.

Du coup, nous pensons que la première chose à faire, si l'État prenait au sérieux sa propre campagne « Logement d'abord », serait de ne pas expulser les personnes lorsqu'elles sont logées à moins qu'une solution alternative digne, décente et pérenne ne soit trouvée.

Association DAL (3) : Bonsoir.

C'est d'ailleurs l'avis de dizaines de villes de la région parisienne, ou bien la ville d'Aubagne, ou bien la ville de Grenoble qui ont pris des arrêtés anti-mise à la rue forts. Ces arrêtés, comme à Grenoble, sont souvent suspendus par les Préfets. Sous la pression des difficultés financières de leurs locataires, des personnes mises à la rue et des associations, ces villes résistent pourtant, car c'est un geste symbolique fort de notre cohésion de notre République que cette solidarité avec les plus pauvres qui ne sont pas coupables de leur situation, bien qu'elle leur soit très souvent reprochée.

Association DAL (4) : La légitimité est toujours, nous le pensons, et vous certainement aussi, du côté du droit vital, fondamental à un toit pour tous et toutes, sans discrimination aucune. Nous savons que défendre un droit fondamental est un vrai combat, et peut-être même de plus en plus dans cette société, dans ce monde-là, mais nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout, et nous savons que nous gagnerons ensemble, parce que cela est juste. Plus vite des villes s'engageront et plus vite cela aboutira. Cela nous paraît essentiel que la ville d'Eybens qui a une réputation de ville à caractère social s'engage dans cette démarche elle aussi, et nous faisons cette même démarche avec toutes les villes de la Communauté de communes de la Métropole.

On a eu des paroles d'espérance dans certaines villes, comme à Pont-de-Claix par exemple. Nous restons donc aujourd'hui à votre disposition si vous voulez plus d'informations, mais merci déjà de nous avoir écoutées, Monsieur le Maire et le Conseil municipal, et de nous donner votre avis, même si on sait que des décisions aussi importantes ne se prennent pas dans un seul Conseil municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous remercie.

Je vais apporter quelques éléments et après, les autres groupes pourront également apporter des éléments, s'ils le souhaitent.

C'est vrai, vous l'avez souligné en disant qu'on peut constater, au niveau national, un doublement du nombre d'expulsions. Par exemple, en Isère, il y a eu 166 expulsions effectives en 2009 et 379 expulsions en 2017. On voit bien que le nombre des expulsions va croissant et ces expulsions créent des situations qui sont parfois dramatiques. Ce qu'il y a de plus consternant par rapport à ces expulsions dramatiques, c'est que la loi Dalo précise qu'il faut veiller à mettre systématiquement en œuvre le relogement effectif du ménage, parce que celui-ci a été reconnu prioritaire et urgent, et surtout, dans un délai tel qu'il intervienne avant la date à laquelle le concours de la force publique sera mis en œuvre.

La loi est là. Elle existe et l'arrêté anti-mise à la rue qui a été pris par la ville de Grenoble ne demande rien d'autre que l'application de cette loi en demandant la justification qu'une solution effective a été proposée aux personnes. C'est un arrêté qui ne demande que l'application de la loi nationale. Il s'agit en fait, dans l'esprit, de mettre sur le même plan le droit à la propriété et le droit au logement.

C'est vrai que fin juin, le Tribunal administratif a ordonné la suspension de cet arrêté. Donc, il n'a été effectif qu'un mois, considérant qu'un maire ne peut faire obstacle à une décision de justice qui constitue le fondement de la procédure d'expulsion. Pour l'instant, cet arrêté est de nouveau suspendu comme tous ceux qui ont pu être pris ailleurs en France.

Globalement, notre majorité est très sensible au problème du sans-abrisme et plus globalement du mal-logement, et on essaye d'agir à notre niveau. On peut souligner que chaque hiver, on met à disposition un gymnase pour le plan grand froid. Je pense que c'est à souligner, parce que toutes les communes de la Métropole ne font pas le même geste de solidarité.

On a également plusieurs logements de la Ville pour du logement temporaire qui pourrait aussi s'appeler « urgence ». On a six logements qui peuvent être mis à disposition. Ce sont d'anciens logements réservés

avant pour les instituteurs, et aussi, on respecte, vous l'avez souligné par rapport au type de logements de qualité, les engagements que nous avons pris dans le cadre du Plan local de l'habitat en termes de production de logements neufs et de qualité. En début de mandat, nous étions un peu en deçà de 20 % de logements sociaux sur la Commune. Nous sommes aujourd'hui à 23,5 % et les efforts se poursuivent de manière à arriver à 25 % tel que le prévoit la loi. Nous tenons nos engagements de ce côté-là. Cela nous semble une démarche de solidarité importante.

Nous pensons également que la démarche entreprise par la Métropole qui concerne le logement d'abord peut aussi être un élément bénéfique qui sera à suivre dans sa mise en œuvre, mais qui pourrait apporter des éléments supplémentaires bénéfiques.

Concernant les suites à donner pour cet arrêté suspendu, nous sommes en lien avec d'autres communes de la Métropole qui le suivent aussi et nous militons pour une démarche conjointe avec toutes les communes de la Métropole qui partagent nos valeurs, parce que nous pensons que c'est tous ensemble que nous pouvons être plus forts et qu'il s'agit d'une démarche métropolitaine à l'échelon métropolitain que cela doit être mené et non pas petite commune par petite commune.

D'autres groupes souhaitent également apporter des éléments ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Bonsoir à toutes et à tous.

Nous venons en fait de découvrir cette intervention. Nous ne le savions pas avant. Sur le principe, bien entendu, nous sommes entièrement d'accord pour que notre municipalité prenne un arrêté contre les mises à la rue, parce que sur le fond, c'est complètement indécent de mettre des gens à la rue, et comme vous l'avez dit, c'est contraire aux principes et aux règles internationales. Bien entendu, si le sujet était mis à l'ordre du jour du Conseil municipal d'aujourd'hui, nous l'aurions naturellement voté, nous, groupe « Pour le respect des engagements ».

Cela étant dit, je voudrais faire une observation de forme qui rejoint un peu le fond. Monsieur le Maire vient de faire une intervention, et une intervention documentée, une intervention étoffée, écrite, parce qu'il savait que cette association allait s'exprimer aujourd'hui. Nous ne le savions pas. Donc, nous réagissons comme ça à chaud. Comme je l'ai dit, bien naturellement, pour une telle décision, je trouve que c'est quand même déséquilibré. Nous aurions aimé être informés comme la majorité municipale.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'autres prises de parole ?

Mme Pascale VERSAUT : Bonjour.

Nous aurions souhaité la même chose, c'est-à-dire de pouvoir vous répondre avec plus d'arguments, en parler entre nous et pouvoir vous répondre de façon plus étoffée, plus juridique, plus politique aussi, parce que le sujet, de façon très évidente, nous choque. Bien sûr, l'expulsion d'une famille, de personnes est forcément extrêmement choquante et quelque chose qui est contraire aux règles des droits de l'Homme tout simplement, aux règles de dignité d'un individu et de préservation de sa vie personnelle. Nous aurions aimé avoir plus d'éléments.

En revanche, je suis complètement d'accord que, même si la réponse doit être métropolitaine, rien n'empêche les mairies d'avoir une expression politique sur le sujet. La Métropole a une expression politique aussi, mais d'un groupe de communes, mais cela n'enlève rien à l'expression de chaque commune sur ce sujet.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je pense que nous aurons l'occasion de rediscuter puisqu'il y a visiblement des avis convergents sur le sujet.

Pour préciser, la demande est arrivée après que l'ordre du jour soit fait. Nous souhaitions en parler avec vous lors de la réunion des présidents de groupe, mais comme cette réunion n'a pas pu se tenir faute de

participants, nous n'avons pas pu échanger avec vous sur ce sujet. Nous vous avons prévenu par mail et vous n'avez pas averti que vous ne pouvez pas venir. Nous vous avons attendus pendant plus d'une demi-heure.

Je peux rouvrir la séance.

Je précise également qu'en fin de Conseil, il sera apporté réponses aux deux questions de la fois précédente de Monsieur Straboni concernant l'EHPAD et puis pour les quatre jours. Il y aura lecture d'une réponse écrite puisque vous demandiez une réponse écrite.

Je voudrais également apporter quelques informations générales concernant les éléments qui se sont passés en ce début d'été, notamment pour des annulations de différents évènements.

Il y a eu l'annulation des jeux d'Eybens qui devaient se dérouler fin juin, parce qu'on était en période de forte canicule et il y avait une alerte à la pollution transmise par la Préfecture. Donc, on était face à un problème de santé publique. L'annulation a été décidée en concertation avec les associations qui sont les principales participantes. Il n'y avait pas possibilité pour ces associations de reporter à une date ultérieure proche, parce qu'on arrive à une période de vacances et donc, elles arrêtent leurs activités, et reporter au tout début de la rentrée était problématique, parce qu'en début de rentrée, elles reprennent leurs activités. C'est une période très chargée pour elles. Donc, elles ne trouvaient pas cela pertinent et de ce fait, nous avons dû annuler les jeux d'Eybens, mais il aurait été vraiment malvenu de faire courir de jeunes enfants sur le stade Piot sous une forte chaleur de plomb avec une alerte à la pollution ozone déclarée par la Préfecture.

Concernant la Summer party, là aussi, nous avons, non pas annulé, mais reporté suite à une alerte orange émise par la Préfecture. Cela s'est vu sur la Commune la veille, plusieurs arbres sont tombés. En France, on a entendu parler de personnes foudroyées. On a quand même subi ces derniers temps, et ce sera peut-être encore le cas dans les jours qui viennent et peut-être même ce soir, des orages particulièrement violents, avec de fortes bourrasques de vent. Ils annonçaient des vents à 80, 100/km/h. L'orage s'est déplacé même si la Summer party ne s'est pas tenue. Il y a eu quelques bourrasques. Il y avait un risque que nous ne souhaitions pas prendre.

Les services ont travaillé et je les en remercie, parce qu'ils ont travaillé rapidement pour que la Summer party puisse être reportée au 23 août.

Ensuite, dans le cadre de la canicule que nous avons subie fin juin, qui est un petit peu atténuée pour l'instant, même s'il fait très chaud, nous avons décidé l'ouverture de la piscine le jeudi 27 juin et vendredi 28 juin. Je tiens à saluer particulièrement aussi la réactivité des services pour pouvoir faire cette ouverture rapidement, qui n'était pas prévue. Initialement, on devait ouvrir le mercredi et ensuite le week-end.

Par contre, on a pu noter durant cette fin du mois de juin un afflux important d'usagers, parce qu'en fait, les piscines de Grenoble étaient fermées et puis, la piscine d'Échirolles était encore en période d'ouverture scolaire, donc très partiellement ouverte si bien que la piscine d'Eybens se retrouvait à des points seule ouverte sur ce secteur sud en période de forte canicule avec une forte affluence d'usagers. On a dû limiter les entrées puisqu'on était arrivé au niveau de la jauge.

On a aussi subi des groupes d'individus qui commettaient beaucoup d'incivilités à l'intérieur de la piscine. On a dû l'évacuer en urgence pour garantir la sécurité des personnels et des usagers, mais également cela posait aussi de vrais problèmes de sécurité à l'extérieur, des troubles à l'ordre public dans la Ville à différents endroits. Donc, cela posait des problèmes de sécurité pour les Eybinois en général.

La gendarmerie est intervenue de nombreuses fois et a assuré certains créneaux horaires de surveillance avec la police municipale. On a décidé conjointement d'avoir des horaires adaptés et en phase avec les autres piscines du secteur sur la semaine qui vient de s'écouler afin de bien se coordonner et avoir une offre d'ouverture de piscine coordonnée et cohérente. Depuis samedi, la piscine est de nouveau ouverte de 10 heures 30 à 19 heures 30, et elle le sera a priori jusqu'à la fin de la saison, et les choses pour ce week-end se passent de façon plus calme avec une affluence en baisse par rapport à ce qu'on a pu connaître la semaine dernière.

Voilà pour des informations générales.

On va maintenant procéder à la suite du Conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais proposer à Elodie Aguilar, si elle veut bien, d'être Secrétaire de séance, comme elle assure habituellement la fonction.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2019

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il a été transmis avec les documents. Y a-t-il des questions concernant ce procès-verbal ? (*Il n'y en a pas*).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire

Les décisions n°DEC20190603_1, n°DEC20190603_2, n°DEC20190603_3, n°DEC20190603_4, n°DEC20190603_5, n°DEC20190603_6, n°DEC20190603_7, n°DEC20190603_8, n°DEC20190604_1 concernent des concessions dans le cimetière communal d'Eybens ;

- Les décisions n°DEC20190513_1 et n°DEC20190605_1 concernent des conventions de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens ;

- Décision n°DEC20190513_2 – Mise à disposition de la piscine pour organisation de soirées

Décision n°DEC20190513_3 – Mise à disposition de la piscine d'Eybens pour l'organisation d'entraînement d'un club sportif ;

- Décision n°DEC20190516_1 – Avenant n°1 du marché public n°18_15 « Gestion locative des logements de la commune d'Eybens » ;

- Décision n°DEC20190516_2 – Avenant au marché public n°15-08 « Prestations de télésurveillance pour les bâtiments de la commune d'Eybens » ;

- Décision n°DEC20190516_3 – Occupation domaniale pour l'exploitation du snack-bar du complexe nautique de la commune d'Eybens ;

- Décision n°DEC20190517_1 – Attribution du marché public 19_06 « Travaux d'aménagement de la Ferme urbaine à Eybens » ;

- Décision n°DEC20190517_2 – Attribution du marché public 19_05 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un stade de football synthétique à Eybens » ;

- Décision n°DEC20190522_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle de la Tuilerie, la salle du Val, la salle des fêtes, la maison des associations ;

- Décision n°DEC20190527_1 – Avenant n°1 du marché public n°18_03 « Fourniture de mobilier et de mobilier médical pour les services de la commune d'Eybens – Lot 1 Mobilier de Bureau »

- Décision n°DEC20190527_2 – Attribution du marché public « Diagnostic des installations et étude de faisabilité pour la modernisation de la piscine municipale ».

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : À titre d'information, toutes les décisions prises ont été transmises avec les documents du Conseil municipal. Elles ont été également présentées lors des différentes commissions qui se sont tenues en amont du Conseil municipal. On peut les rebalayer et également, voir s'il y a des questions par rapport aux différentes décisions.

Y a-t-il des questions particulières sur certaines décisions que vous souhaiteriez lever ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai une observation concernant, je suppose que c'est la n°2 « mise à disposition de la piscine pour l'organisation de soirées ». Dans l'article 2, il est mentionné que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, ou pour un montant de... Gratuit ou payant ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y a une petite faute de frappe. Pour les associations, ce sont toujours des mises à disposition à titre gratuit pour toutes les associations eybinoises. C'est pourquoi les

services n'ont pas rempli les trois petits points. C'est bien une décision pour une mise à disposition à titre gratuit comme c'est le cas pour toutes les associations. Dans la convention, c'est bien spécifié que c'est à titre gratuit.

M. Belkacem LOUNÈS : Je précise que ce n'est pas gratuit pour toutes les associations eybinoises. C'est gratuit la première soirée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Oui.

M. Belkacem LOUNÈS : Je suppose que celle-là, c'est la première soirée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : le 25 juin, c'est la première.

M. Belkacem LOUNÈS : Je peux continuer ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous en prie.

M. Belkacem LOUNÈS : La suivante, « mise à disposition de la piscine à titre gratuit pour la SAS plongée ».

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela fait partie des accords avec la société HP qui me semblent, précisés dans de la délibération « piscine ».

M. Belkacem LOUNÈS : Pardon, « vu la délibération du 21 mars 2019 ... », lorsqu'on lit cette délibération du 21 mars, on trouve effectivement qu'il s'agit d'associations eybinoises, ou non eybinoises, ou des particuliers, mais ici, ce n'est pas une association.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est le CE de HP.

M. Belkacem LOUNÈS : Si la ville d'Eybens a une convention particulière avec des acteurs particuliers, cela ne relève pas de cette délibération du 21 mars.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est le CE de HP comme cela se fait depuis des lustres. SAS, c'est le nom de HP plongée, mais c'est une association qui dépend du CE comme cela se fait depuis de nombreuses années. HP plongée fait des activités à la piscine depuis de nombreuses années à Eybens.

M. Belkacem LOUNÈS : J'entends cette explication, Monsieur le Maire, mais pourquoi ce n'est pas écrit dans la décision du Maire que c'est le CE ? Cela aurait évité que je pose la question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : je pense que c'est parce que le groupe de plongée s'appelle Hewlett Packard SAS Plongée. C'est pourquoi ils ont repris ce nom même si c'est une entité qui dépend du CE.

M. Belkacem LOUNÈS : Dans le même ordre d'idée, et un peu de forme et de fond, je trouve dans ces décisions qui sont, je crois une douzaine, trois avenants, c'est-à-dire que les avenants reviennent souvent, et un avenant, cela veut dire que c'est une correction de quelque chose qu'on n'a pas bien prévu, qu'on n'a pas bien anticipé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pas nécessairement. Un avenant à un marché peut être un marché qu'on décide de revoir, et ce n'est pas forcément anticipé. Cela peut être le périmètre qui est revu. La dernière fois, on avait vu des avenants. Vous avez posé la question. C'étaient des références à changer, des choses comme ça. Là, on peut les balayer une par une, si vous voulez.

M. Belkacem LOUNÈS : Il y a un avenant sur la décision suivante et un avenant sur la suivante encore. Je trouve qu'il y en a trop. Bien entendu, les élus peuvent peut-être mettre la faute sur les agents de la Ville, mais je considère que les élus sont les premiers responsables, parce que ce sont eux qui présentent...

Madame l'ex-Maire, s'il vous plaît ! Même si vous étiez encore maire, vous ne me coupez pas. C'est agaçant à la fin, vraiment !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Allez-y Monsieur Lounès, c'est vous qui avez la parole. Continuez, je vous en prie.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci beaucoup.

Je trouve qu'il y a trop d'avenants, ce qui, pour moi, montre que les choses ne sont pas bien préparées à l'avance.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Par exemple, si vous prenez l'avenant concernant la prestation de télésurveillance, il s'agit de prolonger juste de quelques mois de manière à donner beaucoup plus de temps aux services pour préparer l'appel d'offres qui va remplacer cette société. Il ne s'agit pas d'une erreur qui a été faite au moment de la constitution du marché. C'est pour se donner un peu d'air et de temps pour préparer de manière posée et pertinente...

M. Belkacem LOUNÈS : Visiblement, c'est cela, Monsieur le Maire, mais le problème c'est que, lorsqu'on a une convention, elle couvre une période. Pendant cette période, on se prépare soit à une prolongation, soit à faire un appel d'offres dans les temps, et non pas dans la précipitation pour faire un avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est justement pour ne pas se précipiter qu'on le fait.

Y a-t-il des questions particulières sur certains avenants ou c'est une remarque générale ?

M. Belkacem LOUNÈS : C'est une remarque pour dire qu'il y a trop d'avenants et cela revient trop souvent.

Ensuite, la décision concernant le snack-bar de la piscine. J'aurais souhaité savoir les conditions du marché. Je crois qu'on parle d'une convention, et je n'ai pas les éléments de cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On verra pour vous les transmettre. Je ne les ai pas en tête. Le détail du marché est dans le cahier des charges. On verra avec les services les éléments qu'on pourra vous transmettre.

M. Belkacem LOUNÈS : D'accord. J'en prends note.

Enfin, la décision d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du stade synthétique à Eybens. Outre le fait que cette histoire de stade synthétique me fait toujours un peu réagir, parce que cela fait quelque chose de remplacer un stade en herbe naturelle par un stade synthétique, mais à part cela, effectivement, je ne comprends pas pourquoi la Ville a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour quelque chose qui ne semble pas poser outre mesure de problème.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Effectivement, cela fait quelque chose de remplacer un stade en herbe par un stade synthétique. Cela fera beaucoup de bien au club qui va pouvoir offrir beaucoup plus de créneaux, et notamment à l'équipe féminine qui est en train de monter en puissance.

Pourquoi prend-on une AMO ? Souvent, comme pour beaucoup de marchés techniques, on prend une AMO pour nous aider dans la rédaction du cahier des charges, le dépouillement des offres puisqu'une consultation sera faite, bien évidemment et derrière, dans le suivi du chantier à partir du moment où une certaine technicité est nécessaire pour le suivre ; technicité qu'on n'a pas nécessairement en interne, et on fait appel à une AMO, et c'est le cas sur beaucoup de chantiers de plus grande ampleur. Après, pour les plus petits, on fait en interne les dossiers, les cahiers de charges, mais quand le dossier commence à être de plus grande ampleur, on fait appel à une AMO.

Y avait-il d'autres questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : En ce qui concerne la délibération sur le diagnostic des installations études et faisabilité pour la modernisation de la piscine municipale, j'aimerais savoir pourquoi ce diagnostic n'est pas fait en interne, ou tout au moins, avec des compétences qu'on pourrait trouver à la Métropole ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Là, par contre, on fait vraiment appel à des éléments très, très techniques. On a recherché une société qui avait la compétence spécifique sur la piscine tant sur les aspects normatifs, réglementaires, et en capacité de nous donner tous les éléments qui nous permettraient de mettre en perspective les évolutions à faire sur la piscine, parce qu'aujourd'hui, on n'a pas de compétences internes. On s'est posé beaucoup de questions...

Mme Pascale VERSAUT : Et la Métropole ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La Métropole non plus. De toute façon, il n'y a pas de plan piscine au niveau de la Métropole. Récemment, on s'est posé plein de questions avec les services, notamment par rapport aux joints du carrelage, sur la nécessité de les reprendre rapidement, pas trop rapidement, comment on pouvait les refaire. Différentes solutions techniques peuvent être mises en œuvre à la place et là-dessus, on a vraiment besoin d'une aide complémentaire. Cela fait appel à de la technicité. La piscine est relativement complexe, et quand on rentre dans le bassin, derrière, c'est une petite usine.

Mme Pascale VERSAUT : Je ne nie pas la complexité. Je demandais simplement si on n'a pas pu trouver quelque chose dans un schéma de mutualisation proche.

M. Pierre BEJJAJI : La preuve que la Métropole n'a pas les compétences en interne puisqu'elle n'a pas la compétence piscine. Elle n'a pas de technicité. On a pris l'AMO qui a réalisé le plan piscine pour la Métropole.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : J'ai une question par rapport à la ferme urbaine, mais j'aurais deux remarques par rapport à vos réponses précédentes.

La question de la convention entre la ville d'Eybens et HP. Une précision : un Comité d'entreprise a la personnalité morale et il a le droit de passer des actes juridiques. Effectivement, cette convention serait moins ambiguë si le nom « Comité d'entreprise » était indiqué dessus au lieu de SAS, d'où la question que l'on peut se poser.

Deuxième chose, je regrette quand même qu'à la question tout à fait normale, et juste, relative à la convention par rapport à la gérance du snack, qu'on n'ait pas ce soir un minimum d'informations nous expliquant les raisons pour lesquelles tel ou tel opérateur économique a été choisi. Je trouve cela dommage. C'est quelque chose qui va impacter la saison piscine, et c'est dommage qu'on n'ait pas au moins un minimum d'éléments là-dessus.

Concernant la ferme urbaine, sur le fond, cela peut être une bonne idée effectivement, mais on constate que lors du dernier Conseil municipal, il y avait une décision relative à une dépense de 28 000 €. Là, on a une décision qui formalise trois dépenses (13 135 €, 15 807 € et 22 835 €). Nous déplorons le fait de n'avoir aucune visibilité globale.

La question que je vous pose : avez-vous un budget prévisionnel, parce que là, cela ressemble à du pointillisme, une forme de bricolage artistique qui nous empêche de voir les tenants et les aboutissants de ce projet et le coût global.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Tout cela est dans le BP 2019. Ce ne sont pas des lignes budgétaires qu'on rajoute, et d'ailleurs, on n'en aurait pas le droit.

M. Raoul URRU : L'intégralité des dépenses s'élève à combien ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Attendez, le BP 2019 doit faire une vingtaine de pages PDF. Si vous avez des questions particulières, je reviens à celle sur le snack, c'est bien pourquoi on présente toutes les décisions dans les commissions. Les éléments vous sont envoyés, et rien ne vous empêche de nous envoyer un mail, de prendre contact avec nous et de dire « on voudrait, sur tel point particulier, tel élément complémentaire ». On peut le travailler avec les services, et on vous apporte les réponses ici, en séance.

Là, c'est un peu facile de poser des questions de détail sur des conventions, le détail du marché, le cahier de charge sur le snack et de trouver anormal de ne pas avoir de réponse en séance. Je ne peux pas vous les apporter, je suis désolé, mais rien n'empêche de le travailler en amont. Nous sommes tout à fait ouverts à cette position.

M. Raoul URRU : Donc, vous suggérez qu'on fasse des mails, mais par rapport à la remarque de Belkacem Lounès sur le débat nécessaire pour le droit au logement et la nécessité d'interdire les expulsions, Belkacem Lounès vous a suggéré de nous envoyer un mail, vous ne l'avez pas fait. Quand cela vous arrange, vous souhaitez qu'on contacte par mail, et quand cela ne vous arrange pas, vous ne le faites pas.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Urru, le Conseil municipal se prépare pendant les réunions de présidents de groupes. La réunion s'est tenue. Vous étiez absents. Vous n'avez pas prévenu. Nous avons tenu la réunion.

Y a-t-il d'autres questions concernant les décisions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Monsieur Le Maire, par rapport à ce que vous venez de dire, le Conseil municipal ne se prépare pas à la réunion des Présidents de groupes. Les décisions, les délibérations, vous les avez déjà préparées. On n'y change rien. On vient peut-être pour organiser le Conseil municipal, mais pour la forme, mais sur le fond, vous avez tout préparé, et c'est très bien comme ça, mais on vous demande simplement que l'information qui est apportée au Conseil municipal soit complète et claire. C'est tout !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'apporte les informations les plus complètes possible en fonction des éléments. Comme vous demandez plus de détails, je vous les apporterai après le Conseil municipal. Je n'ai pas tous les éléments en tête.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose qu'on passe à l'ordre du jour des délibérations.

I – FINANCES

1/ Adhésion de la Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip

Mme Béatrice BOUCHOT : PayFip est un service qui a été créé par la DGFIP, donc au niveau gouvernemental. Il faut savoir que la Loi de finances de 2017 demande que toutes les structures publiques proposent un service de paiement en ligne, et compte tenu de la dimension de la commune d'Eybens qui est dans la tranche dont les encaissements dépassent 1 M€, la mise en application de cette Loi de finances s'applique au 1^{er} juillet 2019. Cette délibération concerne l'application de cette Loi de finances et la Ville va proposer une offre de paiement en ligne qui s'appelle PayFip, et qui s'appelait anciennement Tipi et qui a été, en 2018, utilisée pour le paiement en ligne de la billetterie pour la saison culturelle. Donc, cette délibération va généraliser cette possibilité pour les usagers de payer en ligne leurs factures soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique pour régler les créances qui auront fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable public.

Cette mise à disposition par la DGFIP de PayFip peut s'effectuer de deux façons : soit une intégration dans le site de la Commune et donc, tous les logiciels du site de la Commune, soit par un site sécurisé proposé par la DGFIP. C'est le choix que nous prônons à la commune d'Eybens. Ce site est gratuit et donc, il peut être utilisé directement par les usagers. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement de cette offre et le conventionnement de la ville d'Eybens à ce service est gratuit également.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Vu que c'était obligatoire à partir du 1^{er} juillet, donc c'est déjà applicable depuis une semaine ?

Mme Béatrice BOUCHOT : Tout à fait !

Mme Pascale VERSAUT : Pourquoi nous donne-t-on une délibération si c'est déjà appliqué depuis une semaine ?

Mme Béatrice BOUCHOT : Parce qu'on n'a pas tenu de Conseil municipal avant le 1^{er} juillet.

Mme Pascale VERSAUT : La délibération, c'est avant. C'est une chose bête.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce n'est pas en service.

Mme Pascale VERSAUT : Vous me dites que c'est applicable depuis une semaine.

Mme Béatrice BOUCHOT : Cela doit être appliqué au 1^{er} juillet 2019.

Mme Pascale VERSAUT : Donc, c'est applicable au 1^{er} juillet 2019. C'est ce que vous venez de me dire.

Mme Béatrice BOUCHOT : Il faut savoir qu'il y a une intégration de cette solution, notamment dans le logiciel finance. Il faut préparer tout cela et faire passer la délibération. On n'a pas fait de Conseil municipal le 30 juin. Cette Loi de finances s'applique au 1^{er} juillet et nous l'appliquons à partir de demain.

M. Philippe STRABONI : Mais le décret d'application date du 1^{er} août 2018. Du 1^{er} août 2018 au 6 juillet 2019, on a fait quelques Conseils municipaux.

Mme Béatrice BOUCHOT : Je ne sais pas si c'est passé en convention, mais nous avons déjà intégré le système qui s'appelait Tipi à l'époque, et qui s'appelle maintenant PayFip pour la billetterie de la saison culturelle. Le système était déjà intégré. Aujourd'hui, nous le généralisons, au niveau des habitants, à tous les services et aussi à toutes les structures morales, pas uniquement les habitants, qui ont des créances auprès de la Ville et qui doivent payer leurs factures.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Est-ce à dire que la seule façon de payer dorénavant sera le passage par la carte bleue ?

Mme Béatrice BOUCHOT : C'est un service proposé aux habitants. Ce n'est pas l'unique moyen de payer une facture auprès de la Ville, bien sûr. Il existe toujours aujourd'hui d'autres moyens de payer, notamment physiques. C'est un service Internet proposé au niveau de la Ville en complément des services traditionnels.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'autres questions ?

M. Marc BAÏETTO : Je pense que cela aurait été bien de le préciser dans la délibération qui donne l'impression que tout devra désormais passer par le paiement électronique.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une petite nuance. On doit mettre à disposition, cela ne veut pas dire qu'on doit obliger les gens à passer par ce principe. Je ne le lis pas tout à fait de la même façon.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services. Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000 €

- le 1^{er} juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50.000 €

- le 1^{er} juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5.000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune d'Eybens excèdent le seuil de 1.000.000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFip peut intervenir selon deux modalités :

- soit intégrer PayFip dans le site internet de la commune,
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

La commune propose d'opter pour la deuxième solution étant donné qu'elle est gratuite, administrée et sécurisée par les services de la DGFIP.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions

2/ Provision pour dépréciation des actifs circulants – Méthodologie et Constitution

Mme Francie MÉGEVAND : Merci, Monsieur le Maire.

J'aurais un certain nombre de délibérations à la place de Monsieur Yves Poitout, et je vais essayer d'être à la hauteur.

C'est une délibération pour se mettre en conformité avec les réglementations qui nous demandent de constituer des provisions pour des créances douteuses, et c'est obligatoire, et on se met en conformité. Quand on pense qu'un recouvrement présente des risques, il faut qu'on ouvre une provision qui doit être faite par délibération. C'est ce que nous faisons là.

Il y avait deux types de calcul pour mettre à niveau cette provision. La seconde méthode de calcul est plus simple, et plus transparente et lisible. Elle vous donne les principes qui sont dans le tableau, c'est-à-dire que le montant à constituer pour 2019 s'élève à 23 496,99 €, on arrondit, selon le calcul, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure du temps, la créance devient de plus en plus douteuse et on lui affecte un pourcentage différent selon sa durée.

Il est proposé d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2019 la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec les taux qui sont indiqués, et de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 23 500 € pour l'exercice 2019, et d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Merci.

Je n'ai pas de question sur la délibération, mais j'aurais une question sur la façon dont vous présentez le vote. Je relis l'article 23 du règlement intérieur qui a été voté ici, et qui reprend l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « *le mode de dotation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le Secrétaire qui compte le nombre de votes pour, le nombre de votes contre, et les abstentions* ». On vous a déjà fait la demande à l'automne. Nous souhaiterons, le groupe « Pour le respect des engagements » que vous vous conformiez à cette procédure, c'est-à-dire qu'avant de demander qui vote contre, que vous demandiez qui vote pour afin que chacun(e) ici, les conseillers municipaux présents, puisse vraiment être au courant qu'il y a un vote et qu'il prenne position.

Merci à vous.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je n'ai pas le texte exact sous les yeux, mais il n'est pas précisé, explicitement, qu'il faut prendre dans l'ordre, systématiquement, les pour, les contre et les abstentions. Je propose de rester sur la méthode qu'on a depuis 2014 et qui convenait à tous, et peut-être même que dans les mandats précédents, c'était le type de comptage. Je pense que cela ne change absolument rien à la suite du Conseil municipal.

M. Belkacem LOUNÈS : Monsieur Urru vient de lire l'article, mais je peux le relire. C'est pour, contre et abstention. C'est dans cet ordre-là.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On vérifiera plus tard. Pour l'instant, on reste ainsi. Vous avez déjà posé la question une fois. On regardera plus précisément. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : Je ne veux pas faire de formalisme, mais c'est vrai qu'il y a un règlement intérieur du Conseil municipal, autant le respecter.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'ai répondu. Je pense qu'on le respecte. On vérifiera plus exactement.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants ».

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des

provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance.

Suivant cette méthode, selon les données transmises par le comptable public, le montant de la provision à constituer en 2019 s'élève à 23.496,99 €, qu'il est proposé d'arrondir à 23.500,00 €.

CRANCES RESTANT A RECOUVRER		Application mode de calcul	
		Délibération du 08/07/2019	
Exercice des créances	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2018 (N-1)	27 031,46	0%	0,00
2017 (N-2)	20 308,25	25%	5 077,06
2016 (N-3)	6 381,69	50%	3 190,85
ANTERIEUR A 2016	15 229,08	100%	15 229,08
	68 950,48		23 496,99

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec les taux indiqués,
- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 23.500,00 € sur l'exercice 2019,
- d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Mme Francie MÉGEVAND : Il est demandé par le Trésorier d'Échirolles d'admettre des créances irrécouvrables. La procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. C'est quand le recouvrement est constaté comme impossible. Donc, une catégorie nouvelle a été créée. Il s'agit des procédures de redressement personnel quand il y a une liquidation judiciaire. Il est proposé par le Comptable public d'inscrire les recettes émises sur la période 2000/2018 en prenant en compte cette nouvelle catégorie et leur montant s'élève à 5 223,06 € et donc, de les considérer comme éteintes.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande du Trésorier et d'accepter l'admission en créances éteintes puisqu'elles sont très anciennes pour un montant de 5 223,06 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est saisie par le trésorier d'Échirolles d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait

dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2000-2018. Leur montant s'élève à 5.223,06 €, la totalité au titre des créances éteintes.

Par conséquent le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande du trésorier d'Échirolles, accepte l'admission en créances éteintes pour un montant de 5.223,06 € et décide de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4/ Créations et suppressions d'emploi

Mme Francie MÉGEVAND : On a toute une série de créations et suppression d'emplois. Comme on le rappelle chaque fois, il s'agit d'ouvrir tous les postes quand on ne sait pas exactement sur quels postes le recrutement se fera. Il s'agit d'anticiper un recrutement au service des finances. Ensuite, pour remplacer une mutation au secrétaire général, d'anticiper un recrutement au sein des services des espaces verts, d'anticiper un départ en retraite au service des ressources humaines et donc, voilà ce qui en découle pour ce qui est des ouvertures et ensuite, la création d'un poste qui est à deux niveaux : attaché territorial à temps complet qui concerne les obligations que nous avons d'avoir un correspondant pour le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) qui doit s'occuper de la protection de toutes les données gérées par la Ville.

Pour l'instant, il est ouvert à 100 %. Cela ne veut pas dire qu'il sera occupé à 100 %, peut-être au démarrage, mais ensuite, cela ne justifiera certainement pas un 100 %, mais il faut mettre en œuvre tout cela.

Ensuite, compte tenu de l'évaluation des besoins du CRC, il y a création des postes suivants pour un enseignement artistique à temps non-complet, un enseignement artistique principal deuxième classe à temps non-complet également, un assistant territorial d'enseignement artistique principal première classe à temps non-complet. C'est la même chose. C'est pour ouvrir tous les postes, parce qu'on ne sait pas quel niveau aura la personne et donc, tout cela a été vu au Comité technique en date du 18 juin 2019 et enfin, une autre décision concerne la suppression du poste de rédacteur territorial à temps complet puisqu'il n'est ni utilisé ni utile.

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin, le Maire propose la suppression des postes suivants : adjoint administratif première classe, assistant conservation principal, adjoint technique principal, technicien principal. Ce sont tous les postes que nous n'avons pas utilisés dans le cadre des recrutements précédents.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Des demandes de prise de parole, des questions ?

Madame Elodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Je voudrais souligner que dans cette délibération, nous votons un complément aux interventions musicales dans les écoles qui ont lieu par rapport à l'année dernière, comme l'a dit Francie Mégevand et par ailleurs, en ce qui concerne les interventions culturelles de la Ville sur les temps scolaires, on a mené un travail important cette année en collaboration avec l'éducation nationale, avec le CPC (Conseiller pédagogique de circonscription). Une réflexion a été menée au sein de nos services autour de la charte pour l'éducation artistique et culturelle produite par l'éducation nationale et qui met en avant l'importance de réaliser des projets pour l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée.

Dans ce cadre, au-delà des interventions musicales dans les écoles, un projet culturel sera mis en place pour le moment à l'école élémentaire du Val tout au long de l'année, dans toutes les classes, avec des intervenants pour offrir aux enfants un accès à la culture. On n'a pas encore déterminé, mais cela peut être autour du théâtre, de la danse, du cinéma, mais en tout cas, autre que ce qui est déjà proposé dans les écoles.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Sans vouloir pinailler, je suis quand même surpris qu'on ne soit pas en mesure de préciser la nature du recrutement qu'on va faire, parce que je sais qu'on verra qui répond et ce qu'on en fera, mais enfin, chaque fois que nous ouvrons le choix de cette façon, « qui peut le plus peut le moins ». Si on a envie de recruter, créons ce poste. Je trouve que, quelque part, c'est un peu bizarre de lire autant d'intitulés.

Autres remarques, sur la mise en œuvre du RGPD. Il me semble que vous aviez répondu à une question en disant que cela se traitait dans le cadre de la Métropole, mais un an après, exit la Métropole, arrive un recrutement de la Ville. Je ne suis pas certain que ce soit la meilleure démarche à une période où l'on cherche

la mutualisation, de partir tout seul et de partir en interne, peut-être pour faire la cartographie, pourquoi pas ? Mais après, toute la question de créer un poste qui serait chargé de jouer le rôle de DPO me surprend. Penser qu'un DPO, quel que soit son grade, à moins que ce soit le DGS lui-même, aura assez de liberté de manœuvre pour dire ce qu'il a à dire sur la gestion informatique de la Collectivité, je trouve qu'on s'engage dans une voie qui n'est pas très, très géniale.

Mme Béatrice BOUCHOT : Monsieur Baïetto, sur le RGPD, nommer un délégué à la protection des données est obligatoire pour toutes les structures publiques et privées, et ce n'est pas un renoncement du groupement de commandes que nous avons signé avec la Métropole qui est toujours sur ce dispositif et va accompagner les communes qui sont dans ce groupement pour aider les DPO de chaque commune à la mettre en conformité. On attend toujours de la part de la Métropole que cette prestation soit signée, validée, etc., mais ce n'est pas un renoncement de ce qui a été signé avec la Métropole. C'est un complément et une obligation par rapport à la loi de nommer quelqu'un au sein d'une structure publique ou privée qui va être le correspondant à la protection des données personnelles pour la ville d'Eybens.

On avait nommé une personne l'année dernière et là, on va officialiser le poste. Une personne a été nommée de façon temporaire et bien sûr, c'est suivi par le Directeur général des services.

M. Marc BAÏETTO : Je reste quand même surpris que l'on crée un poste pour cette fonction.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La Métropole n'a pas pu donner suite, juste de l'accompagnement. Aujourd'hui, toutes les communes de la Métropole créent un poste de DPO, et il y aura simplement un accompagnement.

M. Marc BAÏETTO : Il n'y a pas de DPO mutualisé ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il n'y a pas de DPO mutualisé au niveau de la Métropole. Ce n'est pas Eybens toute seule qui décide dans son coin.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire.

Toujours par rapport à cette délibération, j'essaye toujours de me mettre à la place du citoyen lisant une telle délibération et se disant que la mairie d'Eybens va procéder à environ 16 recrutements. Cela interroge, mais ce n'est pas vraiment 16. A priori, lorsqu'on aura recruté la bonne personne, on supprimera les autres. C'est ce qu'on a à la fin de cette délibération, mais rien ne vous oblige, en tout cas dans cette délibération, à supprimer les postes créés. La délibération ne le prévoit pas, et je suggère un amendement. Je ne sais pas si vous acceptez des amendements, mais en tout cas, pour plus de clarté, on pourrait dire par exemple après le premier trio de recrutements, que dès qu'on aura pourvu ce poste, les autres seront supprimés, parce que sinon on a une confusion, et il n'est pas du tout garanti ni certain que ces postes vont être supprimés et on les oubliera, de toute façon.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est un mode de gestion administrative. De toute façon, au prochain Conseil, lorsque le poste sera pourvu, on supprimera les autres. Il n'y aura pas de postes qui resteront vacants. Ils vont être supprimés. C'est quelque chose qu'on fera dès le prochain Conseil, Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Je n'en doute pas, mais une chose dite par écrit est mieux que celle dite verbalement. Pour la clarté de la délibération, on peut très bien le mentionner par écrit parce que supprimer, rien ne vous y oblige, Monsieur le Maire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : Les citoyens sont tout à fait en mesure de le comprendre. Il ne faut pas mélanger les postes et les personnes. Les postes, c'est ce qu'on est obligé d'ouvrir pour recruter quelqu'un. Ce ne se sont pas des personnes, donc ce n'est pas 16 recrutements, c'est 6. C'est ainsi qu'on procède. Maintenant, effectivement, on peut peut-être mettre un petit chapeau qui explique le mécanisme, pourquoi pas, mais ne mélangeons pas les postes et les personnes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : J'ai l'impression que Madame l'ancienne Maire d'Eybens, comme elle était un peu agacée avant qu'on ne commence à parler et qu'elle n'écoute pas les explications, du coup, elle n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai compris le système. J'ai dit que la manière de présenter donne l'impression d'avoir créé 16. Vous voyez, vous ne m'avez pas écouté, parce que vous ne vouliez pas m'écouter.

Je dis que si ce n'est pas clair pour moi, cela peut l'être également pour d'autres, et votre suggestion de mettre un chapeau n'est pas une mauvaise idée. Des fois, vous êtes constructifs. Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela suit une procédure administrative particulière. Je propose qu'à la prochaine commission, puisque ce sont des délibérations qui arrivent de façon récurrente, qu'avec les services, ce sujet soit débattu et porté et qu'on voit comment on peut rédiger une délibération plus conforme et plus compréhensible pour tous les citoyens.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service des finances, le Maire décide la création des postes suivants :

- Adjoint administratif territorial, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Suite à une mutation et afin d'anticiper un recrutement au secrétariat général, le Maire décide la création des postes suivants :

- Rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- Rédacteur principal territorial 2ème classe, à temps complet (100%)
- Rédacteur principal territorial de 1ère classe, à temps complet (100%)

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service des espaces verts, le Maire décide la création des postes suivants :

- Adjoint technique territorial, à temps complet (100%)
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Afin d'anticiper un départ en retraite et un recrutement au service des ressources humaines, le Maire décide la création des postes suivants :

- Rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- Rédacteur principal territorial 2ème classe, à temps complet (100%)
- Rédacteur principal territorial de 1ère classe, à temps complet (100%)

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée le 13 février 2018 et l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle plusieurs obligations, dont celle de nommer un-e délégué-e à la protection des données.

Plusieurs missions seront confiées à la personne qui sera nommée sur ce poste, afin d'assurer l'occupation de ce dernier à temps complet à court et moyen termes.

Le Maire décide donc la création du poste suivant :

- Attaché territorial, à temps complet (100%)

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service au CRC, le Maire décide la création des postes suivants :

- assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (35 %)
- assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe, à temps non complet (35 %)
- assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe, à temps non complet (35 %)

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2019,

Suite à un départ et au recrutement d'une nouvelle personne au service action culturelle, le Maire décide la suppression du poste suivant :

- Rédacteur territorial, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2019,

Suite à la nomination d'agent-e-s sur de nouveaux postes et à la réussite de leur période de stage dans le cadre de la campagne de promotion interne

2018, le Maire décide la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet (100%)
- Assistant de conservation principal 1ère classe, à temps complet (100%)
- Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet (100%)
- Technicien principal de 1ère classe, à temps complet (100%).

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 contre.

5/ Constitution d'une équipe communale de mise en œuvre de la campagne de recensement de la population

Mme Béatrice BOUCHOT : Comme vous le savez, ou pour rappel, depuis l'année dernière, une nouvelle procédure de recensement par sondage est effectuée à Eybens. Ce recensement par sondage est la procédure à adopter pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il faut savoir qu'avant que la ville d'Eybens n'ait 10 000 habitants, le recensement de la population se faisait sur toute la population, mais seulement tous les 5 ans, je crois. Maintenant que la Commune a dépassé les 10 000 habitants, le recensement se fera tous les ans par sondage. C'est un pourcentage d'habitants, et je crois que c'est 8 %. C'est ce qu'on appelle le recensement par sondage.

Pour l'année prochaine, il va se dérouler en janvier et février. Cette délibération concerne la constitution d'une équipe communale constituée d'un coordinateur communal et son suppléant qui seront chargés de piloter et d'organiser l'enquête de recensement de la population.

De même, il convient de désigner un correspondant RIL (Répertoire d'immeubles localisés) qui doit impérativement avoir des compétences en urbanisme et maîtriser l'outil informatique associé.

Donc, cette délibération concerne un recrutement interne. Ce sont des agents de la Ville qui prendront ces postes et non un recrutement externe.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement, il est proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation, de nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant Répertoire d'immeubles localisés et d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

M. Marc BAÏETTO : Qu'est-ce qu'un Répertoire d'immeubles localisés ?

Mme Francie MÉGEVAND : Je me permets de répondre, parce que je connais le système. C'est la constitution, à partir d'immeubles existants dans la Commune, de la plus petite zone de recensement qui sert de base au recensement. Tout est codifié. Cela permet d'organiser le recensement et après, de traiter les données.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? *(Il n'y en a pas).*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune d'Eybens, comme l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants fait l'objet depuis 2018 de la mise en place d'un recensement annuel par sondage.

Pour mettre en œuvre les premières actions visant à préparer le recensement de la population prévu par l'INSEE lors d'une enquête qui se déroulera en janvier-février, il convient notamment de désigner un coordonnateur communal et son suppléant qui seront chargés de piloter et d'organiser l'enquête de recensement de la population. De même, il convient de désigner un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) qui doit impérativement avoir des connaissances en urbanisme et maîtriser l'outil informatique en vue de tenir à jour le répertoire des immeubles et des logements de la commune.

Vu notamment le code général des collectivités, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (en particulier le titre V) relative à la démocratie de proximité, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu également le courrier de l'INSEE reçu le 15 décembre 2017, relatif aux préparatifs d'organisation de l'enquête de recensement annuelle ;

Considérant également qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

Le Conseil municipal décide, conformément à la réglementation, de nommer :

- le coordonnateur communal et son suppléant,
- le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés),
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme Béatrice BOUCHOT : Elle concerne le recrutement des agents recenseurs qui seront recrutés à l'extérieur et non au sein de l'équipe de la ville d'Eybens. Ce recensement aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020 sur la Commune qui est chargée par la loi de préparer et de réaliser ces enquêtes de recensement.

Il appartient donc à la Commune de fixer le nombre et la rémunération des agents que nous vous présentons dans cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter le nombre nécessaire d'agents recenseurs fixés à 3 maximum pour cette période et même un peu avant, du 6 janvier au 27 février, parce que ces agents recenseurs doivent être formés et de les rémunérer de la façon suivante : ils auront un SMIC horaire pour leur tournée de reconnaissance qui correspond à 3 heures par agent, un SMIC horaire pour les temps de formation qui seront de deux demi-journées par agent, et pour chaque feuille de logement, ils toucheront 1,80 € et pour chaque bulletin individuel, ils toucheront 2,52 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modalités de recrutement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020 sur la commune d'Eybens. La commune est chargée par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Il appartient donc à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs en vue des opérations de collecte.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de recruter le nombre nécessaire d'agents recenseurs (trois maximum) pour la période du 6 janvier au 27 février 2020 et de les rémunérer de la façon suivante :

- 1,80€ brut par feuille de logement
- 2,52€ brut par bulletin individuel
- SMIC horaire pour les temps de formation (2 demi-journées par agent)
- SMIC horaire pour la tournée de reconnaissance (3h par agent)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces modalités de recrutement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Rapport sur les effectifs de personnes travailleuses en situation de handicap au 01/01/2018

Mme Francie MÉGEVAND : Comme le demandait la loi de 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, nous devons atteindre une part de 6 % des effectifs et si nous ne le faisons pas, nous abondons un fonds pour l'insertion professionnelle, mais depuis plusieurs années, la ville d'Eybens a toujours tenu son rôle dans l'insertion des personnes porteuses de handicap, et nous remplissons donc l'obligation d'emploi.

Au 1^{er} janvier 2018, sur nos effectifs, nous avons une obligation d'emploi de 19 personnes et nous en avons 23. Donc, un taux de 7 % et le CCAS n'est pas soumis à cette obligation puisqu'il a peu de salariés. Certes, nous répondons aux obligations, mais comme cette hausse s'érode légèrement, nous sommes tout à fait attentifs et mobilisés pour ne pas le laisser se dégrader.

Nous devons prendre acte du rapport.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est juste une remarque pour qu'on soit attentif à dire « personne en situation de handicap », parce que lorsqu'on dit « porteur de handicap », c'est lourd. Le handicap est déjà lourd. Il faut être vigilant. On entend bien dire « personne en situation de handicap ». Des professionnels du terrain se sont battus pour que ce soit dit de cette façon. Je voudrais que tout le monde l'entende.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Très bien !

Il nous est demandé de prendre acte du rapport suivant :

Ce rapport, présenté au Comité Technique du 18 juin 2019, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salarié-e-s. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agent-e-s en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent-e s'avère nécessaire ;
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La commune remplit l'obligation d'emploi au 01/01/2018, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Au vu de l'effectif rémunéré à cette date, le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2018.

	Au 1 ^{er} janvier 2018	
	Commune	CCAS
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année	327 (277 ETP)	22 (17,92 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	19	0
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	23	Pas assujéti au fiph
	7,03 %	-
Effectif manquant	ras	ras

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 01/01/2018.

8/ Remboursement des frais liés à la formation (déplacement et hébergement)

Mme Francie MÉGEVAND : Cette délibération concerne les conditions dans lesquelles les agents sont remboursés pour leurs frais de déplacement et d'hébergement quand ils sont liés à la formation. C'est un toilettage, une remise à niveau des derniers textes.

Vous avez toutes les conditions. Quand c'est dans un périmètre desservi par le TAG, ce sont des tickets de bus ou des vélos électriques. Quand il n'y a pas de transport public, on peut utiliser d'autres moyens de transport qui sont remboursés sur la base du tarif SNCF avec les frais supplémentaires sur des justificatifs. Quand il y a véhicule personnel, et cela reste une exception, pour les besoins du service et quand on ne peut

pas faire autrement, c'est sur la base de justificatifs et des kilomètres parcourus, et il faut une autorisation du responsable des services.

Les frais de repas, c'est un forfait à 15,25 €, et quand on va loin, pour prendre un hébergement, c'est également soumis à des conditions d'horaire de formation, de lieu et de remboursement qui sont forfaitaires. C'est pour remettre à jour ces conditions de remboursement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue pour les frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 ;

Les agent-e-s de la fonction publique territoriale peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge partielle ou totale par leur employeur des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à leurs déplacements professionnels dans le cadre du suivi de formations.

Ces frais sont remboursés selon les modalités suivantes :

Frais de déplacement :

✓ Pour les formations se déroulant dans le périmètre desservi par le réseau TAG :

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés lorsque la formation se déroule sur le territoire de la commune de résidence administrative (=lieu de travail) ou de résidence familiale (=lieu d'habitation).

La ville met à disposition :

- des tickets de bus pour l'utilisation des transports en commun. Ceux-ci sont à retirer au service ressources humaines (sauf pour les agent-e-s bénéficiant du PDA) ;
- des vélos électriques, sur réservation.

Les frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel ne sont pas remboursés.

1. Pour les formations se déroulant dans un périmètre non desservi par le réseau TAG

En cas d'utilisation de transports publics :

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des frais réels du tarif de la 2ème classe au vu des justificatifs.

En cas de présentation d'un titre de transport 1ère classe ou de non-présentation du titre de transport, le remboursement est basé sur le barème du tarif SNCF 2ème classe (et de ses réactualisations).

Les frais supplémentaires (péage, stationnement, transport en commun...) seront remboursés au vu des justificatifs.

Tout remboursement est soumis à accord préalable donné sur ordre de mission.

En cas d'utilisation du véhicule personnel :

Si l'utilisation d'un transport public de voyageurs n'est pas possible ou en cas de départ collectif, le remboursement des frais de transport est calculé en fonction du kilométrage parcouru et du taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule personnel (application du décret en vigueur).

Les frais supplémentaires (péage, stationnement...) seront remboursés au vu des justificatifs.

L'agent-e devra présenter, sur autorisation du/de la responsable de service : l'ordre de mission, la copie de l'attestation d'assurance et une attestation sur l'honneur garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, ainsi que la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

Frais de repas :

Les frais de repas sont remboursés si la formation se déroule en dehors de la résidence administrative ou familiale sur la base forfaitaire de 15,25 euros lorsque les repas ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'agent-e doit fournir l'attestation de présence à la formation indiquant les horaires de formation. En effet, pour toute formation intégrant la tranche horaire de 11 h – 14 h, les justificatifs ne sont pas nécessaires.

Frais d'hébergement :

Le remboursement est effectué sur présentation d'une facture d'hôtel acquittée sur la base montant forfaitaire maximum fixé par la réglementation et tenant compte de son évolution.

Pour l'hébergement et les frais de repas de la veille ou du dernier jour de formation : les demandes seront étudiées en fonction :

- des horaires de formation,
- Du lieu de formation,

- du moyen de transport utilisé.

Tout remboursement est soumis à accord préalable donné sur ordre de mission.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°10 du 19 mars 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS d'Eybens, et le Syndicat intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) pour la passation du marché de prestations de surveillance

M. Jean-Luc ROCHAS : Bonsoir.

Dans cette délibération n°9, la Commune, pour tous ses bâtiments et le CCAS pour les bâtiments qu'il occupe et le SIFFEP, c'est uniquement le gymnase, ont besoin de la prestation de télésurveillance selon les deux articles qui sont cités. Dans ce projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la passation de ce marché soient conduites bien sûr par la commune d'Eybens qui a tout à fait les compétences, et qui agira en termes de coordonnateur de groupement. Elle assurera bien sûr le cahier des charges, les appels d'offres, le dépouillement, la signature des marchés au nom de l'ensemble de ces trois entités du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement pourra s'engager selon les lots qui l'intéressent et assurera l'exécution matérielle et financière du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention constituant ce groupement commun entre la commune d'Eybens, le CCAS et le SIFFEP. Cela concerne uniquement les bâtiments.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique ;

La commune, le CCAS, et le SIFFEP ont un besoin commun en matière de prestations de télésurveillance permettant une commande groupée ;

L'article L. 2113-6 du code de la Commande publique prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'article L. 2113-7 du code de la Commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation de ce marché soient conduites par la commune d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS, et le SIFFEP et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

10/ Règlement intérieur des assistant-e-s maternel-le-s de la crèche familiale

Mme Élodie TAVERNE : La crèche est un établissement municipal qui est géré par la ville d'Eybens. L'objectif est de faire une prestation d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans. Les assistantes maternelles travaillent à domicile, sont employées par la ville d'Eybens et rattachées au service petite enfance.

Ils/Elles sont des professionnel-le-s de la petite enfance, disposent d'un agrément délivré par le département et d'une formation spécifique. Ils/Elles travaillent autour d'objectifs et de valeurs visant à garantir le bon accueil et le bon développement de l'enfant, dans un esprit d'équipe et de partage.

Les assistant-e-s maternel-le-s ont la qualité d'agent-e contractuel-le de la ville d'Eybens. Leur statut relève à ce titre du droit public et du droit privé, dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Suite à un état des lieux effectué en 2017, une démarche de remise à jour du règlement intérieur des

assistant-e-s maternel-le-s de la crèche familiale a été mise en place. Cette démarche avait pour objectifs :

- de valoriser et visibiliser le travail des assistantes maternelles à l'échelle de la Ville ;
- de s'adapter à l'évolution des besoins, du service, et aux nouvelles pratiques ;
- d'adopter un document socle partagé et co-construit ;
- de sécuriser juridiquement les pratiques internes.

Il faut préciser qu'un long travail a été réalisé sur ce sujet au service des ressources humaines, la Direction et les agents concernés. Comme cela a été dit, fin 2017, il y a eu un état des lieux réalisé basé l'existant, une vérification de la législation, mais aussi, au niveau d'autres communes, ce qui était pratiqué à l'échelle de l'agglomération et cela a servi de base aux propositions et aux échanges qui ont suivi. Il y a eu de nouveaux points d'étape, et notamment cinq réunions de travail avec les agents cette année.

Le règlement intérieur ainsi finalisé a pour objet :

- de définir les principes régissant les droits et obligations des assistant-e-s maternel-le-s en ce qui concerne les modalités d'exécution de leur contrat de travail ;
- de préciser les responsabilités respectives des assistant-e-s maternel-le-s d'une part, de la direction de la crèche familiale d'autre part, au regard des conditions et modalités d'accueil, afin d'offrir aux familles une prestation de qualité, garantissant la sécurité et le bien-être des enfants.

Un certain nombre de points ont été fixés, et je vais vous citer ceux sur lesquels il y a eu un changement. En fait, il y avait une comptabilisation des heures sur l'année, et il arrivait que certaines assistantes maternelles arrivent au 31 août en ayant des heures négatives qu'elles n'avaient pas réalisées. Jusqu'à présent, on remettait les compteurs à zéro sans qu'elles réalisent ces heures. À partir de ce règlement, on a demandé la mise en place d'un suivi régulier des heures et s'il existe des heures négatives au 31 août, on met en place des projets collectifs avec les assistantes, éventuellement avec les enfants. C'est à définir cette année. Ce sera mis en expérimentation en 2019 et 2020, et on a prévu un bilan avec les agents à la fin de l'année pour voir ce qu'il en est.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des assistant-e-s maternel-le-s ainsi que son annexe.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des interventions ?

Mme Pascale VERSAUT : Merci.

Je reviens sur ce que vous venez de dire sur l'annualisation du temps de travail. Donc, ce sont des personnes qui sont annualisées. Dans le cadre d'une annualisation, un point est fait de façon régulière pour voir où on en est par rapport à un compteur réel et par rapport à un compteur prévisionnel. On est bien d'accord ? Cela veut dire, si j'ai bien compris l'annualisation, que cela part du 1^{er} septembre au 31 août. On est bien d'accord. Cela veut dire qu'on attend le 31 août pour s'apercevoir que la personne a un compteur négatif...

Mme Élodie TAVERNE : Non. Je me suis peut-être mal exprimée.

Mme Pascale VERSAUT : ... Et à ce moment-là, en début de rentrée, c'est-à-dire septembre, octobre, on va mettre en place des heures pour cette personne en plus que sa durée de travail pour lui permettre de rattraper les heures qu'elle n'aura pas faites sur sa durée de travail précédente. Cela veut dire que c'est glissant. Une annualisation a une date de début et une date de fin. Quand on fait ça, on est glissant. Je m'interroge.

Mme Élodie TAVERNE : Je reformule. On annualise en fonction des contrats qu'elles ont, parce qu'on a beaucoup de temps partiels. On a un compteur d'heures négatif et s'il n'y en a pas, très bien ! S'il y en a, on met en place des projets collectifs sur l'année en cours.

Mme Pascale VERSAUT : Vous le faites avant le 31 août, donc il n'y a jamais de compteur négatif dans ces cas.

Mme Élodie TAVERNE : Parce que jusqu'à présent, elles arrivaient avec un compteur négatif et les heures n'étaient pas réalisées. Aujourd'hui, si elles ont un certain nombre d'heures par rapport à ce qu'elles sont censées faire, elles ne participent pas...

Mme Pascale VERSAUT : Vous ne pouvez pas écrire ce que vous avez écrit, parce que vous écrivez que le compteur est glissant. Vous écrivez que le 31 août, quand le compteur est négatif, vous mettez en place des actions. En fin de compte, à la limite, vous n'avez rien à dire, car à partir du moment où vous constatez qu'un

agent n'a pas les heures nécessaires en mai, en juin, en février, quand vous voulez, d'ailleurs, vous pouvez mettre des heures en plus puisque de toute façon, vous êtes l'employeur. En revanche, en aucun cas, vous ne pouvez écrire que le 31 août, vous allez faire glisser cette durée de travail sur la prochaine. Si vous voulez mettre des choses avant, vous n'avez pas besoin de l'écrire puisque de toute façon, c'est votre agent qui fait ce que vous lui demandez de faire, dans le cadre de son contrat sinon, cela veut dire que l'année suivante, il fait plus, et ce n'est pas possible.

M. Pierre BEJAJI : En siégeant au CTP pour faire état quand même du travail qui a été unanimement salué par les représentants du personnel, le travail de concertation fait sur cette démarche qui a duré, et Élodie Taverne l'a dit, plusieurs mois avec cinq réunions d'échange avec les ASMAT pour toiletter les aspects du règlement qui étaient soit mal compris, soit donnaient lieu à des difficultés administratives complexes, notamment ces questions de régularisation, tout le travail fait l'a été en lien, et en écoutant vraiment les besoins des ASMAT.

Au cours du CTP, cela a vraiment été souligné avec notamment des remerciements des représentants du personnel pour le travail d'écoute fait et pour toiletter ce règlement qui datait, qui nécessitait à un moment donné de pouvoir être toiletté.

Mme Pascale VERSAUT : Je vous dis que rédigé ainsi, ce n'est pas possible.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : À ce titre, il faut préciser dans la délibération que le règlement a été présenté au CTP.

Mme Pascale VERSAUT : C'est marqué, juste après le titre et ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas possible !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il a été relu par le service RH.

Mme Pascale VERSAUT : Je suis spécialisée en annualisation du temps de travail. Donc, je connais un peu quand même.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le texte proposé est celui qui a été lu en CTP, partagé avec les représentants syndicaux, revu par le service RH. Je propose de le laisser tel quel et on le corrigerait, éventuellement. L'esprit est bien là. C'est quelque chose de partagé sur lequel tout le monde est d'accord tant le personnel que les représentants syndicaux. Il n'y a pas de souci de fond. S'il y a une mise en forme à reprendre, on va la revoir avec le service RH et éventuellement, le service juridique. Si c'est une remise en forme à reprendre, on la représentera ultérieurement. Je propose de rester sur cette délibération afin que ce règlement puisse être effectif dès la prochaine rentrée.

M. Philippe STRABONI : Je ne comprends pas comment on peut voter quelque chose qu'on sait qu'on va devoir reprendre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne suis pas certain qu'on va le reprendre. On va l'analyser avec les services. Je ne suis pas un spécialiste du droit du travail. Ils ont été revus par le service RH qui connaît le droit du travail. On prend note de la remarque de Madame Versaut qui est peut-être pertinente, je ne sais pas, et on va regarder avec les services spécialisés correspondants.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2019,

La crèche familiale est un établissement municipal géré par la ville d'Eybens, dont l'objectif est d'offrir aux familles une prestation d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans. Les assistant-e-s maternel-le-s travaillent à domicile, sont employé-e-s par la Ville d'Eybens, et rattaché-e-s au service petite enfance. Ils/ Elles sont des professionnel-le-s de la petite enfance, disposent d'un agrément délivré par le département et d'une formation spécifique. Ils/Elles travaillent autour d'objectifs et de valeurs visant à garantir le bon accueil et le bon développement de l'enfant, dans un esprit d'équipe et de partage.

Les assistant-e-s maternel-le-s ont la qualité d'agent-e contractuel-le de la ville d'Eybens. Leur statut relève à ce titre du droit public et du droit privé, dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Suite à un état des lieux effectué en 2017, une démarche de remise à jour du règlement intérieur des assistant-e-s maternel-le-s de la crèche familiale a été mise en place. Cette démarche avait pour objectifs :

- de valoriser et visibiliser le travail des assistantes maternelles à l'échelle de la Ville
- de s'adapter à l'évolution des besoins, du service, et aux nouvelles pratiques
- d'adopter un document socle partagé et co-construit
- de sécuriser juridiquement les pratiques internes

Le règlement intérieur ainsi finalisé, a pour objet :

- de définir les principes régissant les droits et obligations des assistant-e-s maternel-le-s en ce qui concerne les modalités d'exécution de leur contrat de travail,

- de préciser les responsabilités respectives des assistant-e-s maternel-le-s d'une part, de la direction de la crèche familiale d'autre part, au regard des conditions et modalités d'accueil, afin d'offrir aux familles une prestation de qualité, garantissant la sécurité et le bien-être des enfants.

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des assistant-e-s maternel-le-s ainsi que son annexe.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre.

11/ Approbation des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) de la commune

Mme Élodie TAVERNE : Il existe quatre E.A.J.E sur le territoire communal :

- La crèche collective P'tit Chose ;
- la crèche familiale ;
- le multi accueil Le jardin des couleurs ;
- le multi accueil Tom Pouce ;

Chaque structure possède un règlement de fonctionnement qui récapitule l'organisation du service Petite Enfance et des structures et qui présente les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le mode de calcul de la participation financière des familles. C'est un document qui est remis aux familles lors de l'entrée de leur enfant dans la structure.

Le règlement est établi en conformité avec la lettre circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 portant sur l'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les règlements de fonctionnement sont revus pour intégrer les modifications suivantes :

La circulaire CNAF n° 2019-005 modifie le barème de calcul servant à établir le coût horaire des participations financières des familles. Cette évolution est établie pour répondre aux trois objectifs fixés par la CNAF :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un E.A.J.E ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches désormais obligatoire, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap ;

Cette évolution est applicable dès le 1^{er} septembre 2019 et qui nous a été transmise très tardivement à la fin du mois de juin.

- la participation financière des familles est établie à partir de leurs bases de ressources de l'année N-2 consultable sur le site CDAP (Consultation dossier allocataire partenaire) de la CNAF. Auparavant, ce site se nommait CAFPRO : modification de la dénomination ;

- les obligations vaccinales sont modifiées pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 avec 11 vaccins obligatoires (art. L. 3111-2 du CSP).

Les contrats d'accueil sont modifiés afin de simplifier leur rédaction et la facturation qui en découle.

- Contrat d'accueil : il définit les jours et heures de présence de l'enfant et la participation financière des familles. Actuellement conclu par année scolaire, il sera, dès septembre, rédigé en année civile. Cette modification permet un alignement sur les transmissions de données demandées en année civile par la CAF, un meilleur suivi des taux d'occupation des structures et évite la rédaction d'un avenant en janvier établi sur la nouvelle base fiscale des familles ;

- la prise de congés sera également modifiée : déduction au fur et à mesure de leurs prises et non plus mensualisation.

Ces mesures permettront également aux familles un suivi plus précis de leur contrat.

Ces modifications sont applicables aux règlements de fonctionnement des quatre E.A.J.E.

Une cinquième modification est spécifique à la crèche familiale :

- Dans le cadre du projet pédagogique de la crèche familiale, les enfants vont une demi-journée par semaine dans un des multi accueils.

Actuellement, la totalité des heures de présence des enfants (accueil familial + la demi-journée en accueil collectif) sont comptabilisées dans la facture de la crèche familiale.

À compter de septembre 2019, les heures de présence en structure collective seront comptabilisées et pour les heures réalisées et pour les heures facturées dans le multi accueil concerné.

Cette modification est à mettre en œuvre suite au rapport de la CAF établi lors du contrôle effectué en janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider ces règlements de fonctionnement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Je m'excuse, mais dans la discussion précédente, j'ai complètement oublié un sujet. Pourriez-vous vérifier, je n'affirme rien, parce que je n'ai pas fait de recherches très poussées, mais les ordonnances travail ont changé l'ancienneté pour l'obtention d'une indemnité de licenciement à 8 mois et non pas à 2 ans, et on est resté à 2 ans dans le règlement des ASMAT. Je voudrais savoir si cela a été vérifié et si ce n'est pas 8 mois comme dans les ordonnances Macron.

En revanche, je reviens sur cette délibération. J'ai regardé un guide qui est fait par le Ministère de la santé et également par l'association des médecins pédiatres de France, qui est un guide national. Ils font tout un guide sur l'accueil du jeune enfant et donc, sur les évictions. J'ai regardé un peu les évictions, et ce ne sont pas les mêmes. Les durées ne sont pas les mêmes. Il y avait pas mal de modifications. Je voudrais savoir pourquoi vous n'avez pas suivi ce guide ?

Mme Élodie TAVERNE : Au niveau des modifications, les évictions ont été travaillées entre les structures avec les services, et à ma connaissance, cela n'a pas été revu par rapport à ça. Je pense qu'ils sont assez au fait du sujet pour pouvoir le mettre à jour si besoin, et comme vous dites, ce n'est pas harmonisé en fonction des structures.

Mme Pascale VERSAUT : C'est pour savoir pourquoi vous n'avez pas suivi, et en fin de compte, cela n'a été revu.

Mme Élodie TAVERNE : Pas à ce point-là, pas à ma connaissance.

Mme Pascale VERSAUT : Autre chose, dans les conditions d'accès pour les parents, il faut être Eybinois et ensuite, avoir son enfant gardé même si on est dans une commune proche avec d'autres motifs. En revanche, quand on déménage, par exemple votre enfant a 2 ans et demi, on est en janvier, et il va normalement aller à la crèche jusqu'en juillet, on a trois mois pour partir. En fin de compte, la condition de départ est plus forte que la condition d'arrivée, et c'est ce qui me surprend. Ne pourrait-on pas, pour le bien de l'enfant, pour la continuité pédagogique comme on le fait pour les écoles, permettre à cet enfant d'être gardé sauf si les parents déménagent loin, ce qui me paraît être une évidence de bon sens. Si les parents le souhaitent et le demandent, ne pourrait-on pas garder cet enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

Mme Élodie TAVERNE : C'est ce qui est marqué dans le règlement depuis des années, et bien avant que nous soyons en poste. Il y a un délai de trois mois une fois que la famille a déménagé pour changer de mode de garde. Pour tout vous dire, le cas paraît très rarement, et quand il y a des cas exceptionnels où les parents le souhaitent, pour une raison X ou Y, on est à l'écoute, et on rencontre les familles et on voit ce qu'il est possible de faire. Pour l'instant, on est sur trois mois, et si la famille change de commune, elle n'est plus prioritaire dans nos structures.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole, d'autres questions ?

Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Pour rentrer, il faut voir avec les villes autour, mais je pensais aux gens qui travaillent sur la Commune. Je trouve que cela pourrait aussi faciliter leur vie de pouvoir mettre l'enfant sur la commune où ils travaillent. Personnellement, je me disais que cela pouvait être aussi un critère qu'on pourrait rajouter quand il n'y a pas d'autres solutions pour éviter la séparation avec l'enfant très tôt. C'était une remarque.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous passons au vote de la délibération suivante :

Il existe 4 E.A.J.E sur le territoire communal :

- La crèche collective P'tit Chose
- La crèche familiale
- Le multi accueil Le jardin des couleurs
- Le multi accueil Tom Pouce

Chaque structure possède un règlement de fonctionnement.

Il récapitule l'organisation du service Petite Enfance et des structures.

Il présente les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le mode de calcul de la participation financière des familles.

Ce document est remis aux familles lors de l'entrée de leur enfant.

Le règlement est établi en conformité avec la lettre circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 portant sur l'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les règlements de fonctionnement sont revus pour intégrer les modifications suivantes :

La circulaire CNAF n° 2019-005 modifie le barème de calcul servant à établir le coût horaire des participations financières des familles. Cette évolution est établie pour répondre aux trois objectifs fixés par la CNAF :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un E.A.J.E.,
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Cette évolution est applicable dès le 1er septembre 2019.

- La participation financière des familles est établie à partir de leurs bases de ressources de l'année N-2 consultable sur le site CDAP (Consultation dossier allocataire partenaire) de la CNAF. Auparavant, ce site se nommait CAFPRO : modification de la dénomination.

- Les obligations vaccinales sont modifiées pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :

11 vaccins obligatoires (art. L. 3111-2 du CSP).

Les contrats d'accueil sont modifiés afin de simplifier leur rédaction et la facturation qui en découle.

- Contrat d'accueil : il définit les jours et heures de présence de l'enfant et la participation financière des familles. Actuellement conclu par année scolaire, il sera, dès septembre rédigé en année civile. Cette modification permet un alignement sur les transmissions de données demandées en année civile par la CAF, un meilleur suivi des taux d'occupation des structures et évite la rédaction d'un avenant en janvier établi sur la nouvelle base fiscale des familles.

- La prise de congés sera également modifiée : déduction au fur et à mesure de leurs prises et non plus mensualisation.

Ces mesures permettront également aux familles un suivi plus précis de leur contrat.

Ces modifications sont applicables aux règlements de fonctionnement des 4 E.A.J.E.

Une cinquième modification est spécifique à la crèche familiale :

- Dans le cadre du projet pédagogique de la crèche familiale, les enfants vont une demi-journée par semaine dans un des multi accueils.

Actuellement, la totalité des heures de présence des enfants (accueil familial + la demi-journée en accueil collectif) sont comptabilisées dans la facture de crèche familiale.

À compter de septembre 2019, les heures de présence en structure collective seront comptabilisées et pour les heures réalisées et pour les heures facturées dans le multi accueil concerné.

Cette modification est à mettre en œuvre suite au rapport de la CAF établi lors du contrôle effectué en janvier 2019.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à valider ces règlements de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 5 voix contre.

12/ Convention d'accueil d'une classe externalisée à l'école des Ruires

Mme Élodie TAVERNE : La ville d'Eybens accueille une classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice (IEM) situé à Eybens, rue de l'Industrie, depuis le 17 janvier 2013 à l'école élémentaire des Ruires.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à douze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dans cette convention, on précise les modalités d'accueil de l'IEM à l'école des Ruires, les jours, les horaires, les services utilisés par les enfants et le personnel, le personnel encadrant, la mise à disposition de salles, le matériel, les horaires de la restauration scolaire et la spécificité de l'accueil du mercredi depuis cette

année les enfants de l'IEM sont accueillis le mercredi matin alors que les autres enfants d'Eybens n'ont pas classe. Donc, quelque chose a été mis en place spécifiquement cette année qui a très bien fonctionné d'ailleurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui est passée avec les services de l'Éducation nationale et la structure.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La ville d'Eybens accueille une Classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) situé à Eybens, rue de l'Industrie, depuis le 17 janvier 2013 à l'école élémentaire des Ruires.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à douze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Tarification des temps d'accueil périscolaire

Mme Élodie TAVERNE : C'est une délibération qu'on a présentée au Conseil municipal dernier et pour laquelle il manquait une partie au niveau de l'arrondi qu'avait souligné Monsieur Lounès.

On repasse la même délibération en ayant complété cette histoire d'arrondi au centième et au millième. Je ne vais pas la repasser. C'est exactement la même chose qu'on a voté la dernière fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette tarification.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le coût de l'accueil périscolaire pour la Ville comprend le coût du personnel d'animation et les coûts de fonctionnement des bâtiments. La Ville subventionne en partie le coût de l'accueil périscolaire pour toutes familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de cet accueil périscolaire.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'équipe municipale propose une reconduction des tarifs du périscolaire identique à l'année 2018-2019.

Les modalités d'application de la tarification de l'accueil périscolaire restent inchangées :

- La tarification est appliquée aux 3/4 d'heure,
- Tout créneau de 3/4 d'heure entamé est dû,
- Le tarif maximum est appliqué pour les QF supérieur à 2500,
- Un tarif dégressif est appliqué sur le périscolaire du soir pour un accueil de 1h30 avec proposition d'activité.

Pour les eybinois

- Le tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380,
- Le tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 380 et 2500,
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500.

Pour les extérieurs

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500,
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1500 et 2500,
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500, c'est le tarif maximum.

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotien Familial	Tarifs Eybinois pour 3/4 heure	Tarifs Extérieurs pour 3/4 heure	Tarifs Eybinois et Extérieurs pour 1h30
QF ≤ 380	0,21 €	2,28 €	Tarif 3/4 heure * 1,8
380 < QF ≤ 1500	QF * 0,15982% - 0,3973	2,28 €	
1500 < QF ≤ 2500	QF * 0,08000% + 0,8000	2,50 €	
QF > 2500	2,80 €	3,22 €	

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur
- en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro :

- égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur
- en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°10 du 23 mai 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Subvention aux associations intervenant dans le cadre du temps périscolaire

Mme Élodie TAVERNE : Dans le cadre du Temps périscolaire, l'association « l'Abeille eybinoise » a proposé des interventions à l'école du Val.

Ils sont intervenus pour six séances durant la période du 29 avril au 7 juin pour une somme totale de 180 €. Il convient de verser le montant indiqué pour les séances effectuées avec les crédits qui sont prévus au budget de la direction « vie scolaire, ligne 6574 en subvention de fonctionnement3.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre du Temps périscolaire, l'association « l'Abeille eybinoise » a proposé des interventions à l'école du Val.

Il convient donc de lui verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période du 29 avril au 7 juin 2019, soit la somme de 180 € (soit 6 séances à 30 euros).

Ces crédits sont prévus au budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Catalogue et tarification des salles pouvant être mises à disposition

Mme Béatrice BOUCHOT : Cette délibération concerne deux modifications : une modification sur le catalogue, une autre sur la tarification.

Pour rappel, ce catalogue des salles est recensé dans une délibération-cadre qui a été votée en mars 2017 et qui recense les catégories de toutes les salles qui sont mises à disposition que ce soit gratuitement, ou sujet à tarification.

La première modification concerne la réévaluation des tarifs. Comme chaque année, les tarifs qui sont

proposés dans le catalogue sont réévalués en fonction de la moyenne annuelle de l'INSEE. Cette année, cela représente 0,98 % d'augmentation, et cette augmentation sera mise en application à partir du 1^{er} septembre 2019.

La deuxième modification concerne la liste des salles elle-même. Certaines salles ont été supprimées, d'autres ajoutées. La salle polyvalente de l'Odysée nommée « Côté jardin » a été ajoutée. C'est la salle anciennement « Le pige ». Quand vous rentrez à l'Odysée, après l'accueil, à gauche. C'est une nouvelle salle. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de la tarifier. On se donne une année pour expérimenter, pour voir quelles sont les demandes qui seront effectuées par les associations pour cette salle, et nous reconsidérerons l'aspect tarification au bout d'un an pour être au plus proche des besoins. Cette salle est ajoutée au catalogue.

Il y a également la salle de danse qui est derrière la salle de spectacle qui, devant la demande croissante de location de cette salle, a été rajoutée dans le catalogue. Il est proposé de créer un tarif spécifique pour cette salle qui est indexé sur la tarification des autres salles de l'Odysée, notamment la salle Orchestre et d'autres salles, soit un plein tarif en journée calculé à 2,5 € le mètre carré. Ce sont les deux salles ajoutées.

Des salles ont été supprimées, notamment les salles du Val qui étaient mises à disposition à titre gracieux pour des associations et payant pour les habitants qui, comme vous le savez probablement, vont être concernées par les travaux du projet du Val qui vont démarrer en fin d'année. On retire la mise à disposition de ces salles du catalogue.

Il y a enfin les studios de répétition de Local bus qui sont retirés de ce catalogue de salles.

Les produits de la Salle des fêtes, la Halle en bois, la Maison des associations et la salle de la Tuilerie sont encaissés par la régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ». Les produits pour la salle Auditorium, la salle L'autre Rive, la salle de danse Odysée, la salle polyvalente de la Médiathèque et les salles du Conservatoire de musique et de danse sont encaissées par la régie Ville « Auditorium ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter d'une part la réévaluation des tarifs avec l'indice INSEE et d'autre part, la modification du catalogue des salles, donc ajout et suppression de salles, et pour les tarifs, ils entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°10 du 28 juin 2018.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : J'espère qu'avec la reconstruction au Val, on retrouvera des salles pour les habitants. Ce catalogue de toutes les salles est bien, mais il y a plein d'erreurs sur les tarifs. Par exemple, à la page 25, la salle de la tuilerie, c'est marqué dans l'en-tête à 100 € à 50 %, cela fait 53 € la location. Je n'ai pas fait beaucoup d'études, mais voilà. Et là-dedans, il y a plein de petites erreurs de ce type. Je vais m'abstenir sur cette délibération. Il faut revoir un peu vos tarifs. C'est pareil à la page 23, on a 300 € et à 60 %, cela fait 120 € à peu près.

Mme Béatrice BOUCHOT : Je peux vous répondre, Monsieur Straboni. Effectivement, il y a de petites coquilles et je vous explique pourquoi.

M. Philippe STRABONI : Vous le savez et vous présentez des délibérations, cela me choque !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Laissez-la répondre, Monsieur Straboni.

Mme Béatrice BOUCHOT : C'est tout simplement parce que quand le catalogue a été constitué, je ne sais plus en quelle année, il y a eu depuis l'indice INSEE, donc des augmentations très faibles qui ont par exemple, pour la salle de la tuilerie, porté le tarif de 100 € à 104 €. En fait, le tarif de référence y est. Il est marqué dans « extérieur : 104 € ». La moitié de 104 €, c'est 53 €, mais il y a un arrondi qui est effectué...

M. Philippe STRABONI : La moitié de 104 €, ce n'est pas 53 €.

Mme Béatrice BOUCHOT : Le tarif est marqué dans l'en-tête, mais ce n'est pas celui qui est appliqué. C'est bien celui qui est présenté en dessous, dans les détails.

M. Philippe STRABONI : C'est celui qu'on vote aujourd'hui. Vous me faites voter quelque chose qui n'est pas appliqué dans la publication officielle. Je ne sais pas. Je ne suis pas bien doué, mais il y a peut-être une contradiction, non ?

Mme Béatrice BOUCHOT : En tout cas, c'est la seule. Il n'y en a pas d'autres.

M. Philippe STRABONI : Si, si ! Il y en a d'autres. Je vous laisserai mon document et vous regarderez. Par exemple, la salle des fêtes est à 136 €. Cela fait 141 € normalement. Ce ne sont pas de grosses erreurs, mais ce sont des erreurs.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On regardera avec les services et on corrigera.

M. Philippe STRABONI : Vous votez quelque chose qui est faux. C'est un peu bizarre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Des associations ont besoin de location de salles dès la rentrée. On la vote et toutes les coquilles seront rebalayées par les services, et on modifiera lors du prochain Conseil municipal de la rentrée.

M. Philippe STRABONI : On ne la vote pas. Vous la votez.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous la votons et nous assumons ce choix.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans la délibération-cadre portant sur l'harmonisation des mises à disposition de salles, adoptée par le Conseil Municipal le 16 mars 2017 (n°8), il est fait mention dans l'article 2.1 d'un catalogue de salles.

Celui-ci permet de répertorier sur un document unique l'ensemble des salles de la Ville pouvant être mises à disposition, leurs usages, les types d'usagers pouvant en bénéficier et leur tarification.

Comme le prévoit également la délibération cadre « harmonisation des mises à disposition de salles de la Ville » l'ensemble des tarifs proposés dans le catalogue a été réévalué en fonction de la moyenne annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac sur l'année 2018, soit 0,98 %, applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

Devant la demande croissante de location ponctuelle de la salle de danse, il est proposé de créer un tarif spécifique, sur le même modèle que la tarification de la salle d'orchestre, soit un plein tarif en journée calculé à 2,5€ du m².

La nouvelle salle polyvalente de l'Odyssée, nommée salle « Côté jardin » entre dans la partie descriptive du catalogue. Son fonctionnement sera évalué durant la saison 2019/20. La définition de ses usages et usagers sera proposée en juin 2020, via la réactualisation annuelle du catalogue, avec d'éventuels tarifs. Durant cette période d'évaluation, la salle pourra être mise à disposition à titre gracieux.

Les salles du VAL mises à disposition à titre gracieux ou payant à l'heure actuelle sont supprimées du catalogue, le bâtiment faisant l'objet de travaux prévus à partir de septembre 2019 (projet de construction de la nouvelle école élémentaire du Val).

Les studios de répétition Local bus sont également supprimés du catalogue, au vu de la cessation de l'activité de location en septembre 2018.

Les produits pour la Salle des fêtes, la Halle en bois, la Maison des associations et la salle de la Tuilerie sont encaissés par la régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Les produits pour la salle Auditorium, la salle L'autre Rive, la salle de danse Odyssée, la salle polyvalente de la Médiathèque et les salles du Conservatoire de musique et de danse sont encaissées par la régie Ville « Auditorium »

Le Conseil municipal décide d'adopter la réévaluation des tarifs, la tarification de la salle de danse pour des locations ponctuelles, ainsi que la suppression des salles de l'ex-maternelle du Val. Les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°10 du 28 juin 2018.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention.

16/ Projet de convention entre la ville d'Eybens, le Centre Loisirs et Culture et la ville de Brié-et-Angonnes

Mme Nicole ÉLISÉE : Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons une convention pluriannuelle avec le CLC qui comprend un certain nombre de secteurs, mais notamment l'encadrement de l'accueil de loisir pour de jeunes eybinois. Il se trouve que la ville de Brié-et-Angonnes nous a approchés pour pouvoir faire bénéficier aux jeunes briataux de cette structure d'accueil de loisir. Nous avons entamé avec eux un travail de négociation pour pouvoir évaluer les modalités d'organisation d'accueil à partir de l'année prochaine uniquement sur les petites vacances scolaires et les mercredis.

Le CLC étant une structure associative, les conventions passées avec la ville d'Eybens permettent au CLC de développer d'autres partenariats et de conventionner avec d'autres collectivités. Néanmoins, ce conventionnement ne doit pas impacter la qualité d'accueil de nos jeunes eybinois et ne doit pas impacter le nombre de classes que nous mettons à disposition pour les eybinois.

Étant donné que dans cette convention le CLC occupe des locaux mis à disposition par la Ville, il était donc évident qu'on puisse aussi négocier avec la ville de Brié-et-Angonnes la participation, ce qu'on appelle des charges supplétives au fonctionnement du bâtiment et donc, ces discussions ont donné lieu à un nouveau conventionnement que nous vous soumettons. C'est un conventionnement tripartite entre la ville d'Eybens, le CLC et la ville de Brié-et-Angonnes pour cette année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : J'ai deux petites questions là-dessus. J'aimerais savoir le nombre d'enfants maximum autorisé dans cette structure.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est marqué dans la convention.

M. Philippe STRABONI : J'ai peut-être mal lu, mais il ne me semble pas l'avoir...

Mme Nicole ELISEE : Si, c'est noté dans la convention.

Mme Elodie TAVERNE : Le nombre d'enfants total, c'est 150, c'est noté dans la convention.

M. Philippe STRABONI : Comment fait-on le choix entre des Eybinois et les habitants de Brié ? C'est premier inscrit, premier servi, ou y a-t-il un quota dans la convention ? Cela va se passer comment, parce que l'année dernière, j'étais déjà intervenu sur une délibération semblable. Au début, on était à 80 et après, on est monté à 120, et là, on est à 150 au total. Comment va se faire la répartition entre Brié et Eybens ?

Mme Elodie TAVERNE : Déjà, le nombre de Briataux est limité. C'est écrit dans la convention. C'est de 6 à 10 Briataux.

M. Philippe STRABONI : 6 à 10, cela fait presque du simple au double.

Mme Elodie TAVERNE : Par rapport à la capacité d'accueil, surtout qu'il va y avoir des animateurs supplémentaires financés par la ville de Brié et qui pourront donc encadrer les enfants. Les locaux peuvent accueillir plus d'enfants. Ils vont embaucher plus d'animateurs pour pouvoir accueillir ces enfants. Après, premier arrivé, premier inscrit, on a discuté avec le centre de loisirs et culture. On va probablement faire comme cette année. Il y aura une priorité pendant quelques jours aux Eybinois pour les inscriptions et ensuite, au bout de quelques jours, on ouvre, comme on le fait, aux extérieurs et les enfants de Brié pourront s'inscrire à ce moment-là avec des tarifs eybinois ou suivant la convention.

Aujourd'hui, cela ne se pose pas de problème par rapport à leur quotidien. Il n'y a pas de problème de capacité d'accueil. C'est bien spécifié. Je ne sais pas si c'est rappelé là, mais ils ne doivent pas impacter la qualité d'accueil des jeunes eybinois, et le conventionnement avec une autre commune ne doit pas réduire le nombre de places disponibles aux jeunes eybinois. Cela a bien été placé au centre du débat dès le départ. C'est dimensionné correctement.

M. Philippe STRABONI : Cela veut dire qu'il y a une capacité de 150. 10 habitants de Brié viennent, cela ne fera plus que 140 places pour Eybens. Il y a des familles en difficulté. Comment va-t-on les choisir ? Est-ce vraiment premier inscrit, premier servi ? On ne regarde pas en fonction du quotient familial, ou des familles en difficulté ?

Mme Elodie TAVERNE : C'est la capacité d'accueil théorique, mais on ne va jamais aussi haut. C'est la capacité d'accueil des bâtiments, et encore une fois, on ne refuse pas des familles. On a fait le point avec le centre de loisirs et culture. Quand on a des problématiques particulières, on en discute, et on s'arrange pour que les enfants puissent être accueillis. Aujourd'hui, ça a été réfléchi dans ce sens, et on se donne une année de fonctionnement pour pouvoir faire le bilan et voir pour l'été, parce que pour l'été, on ne savait pas pour les dimensions. On se donne une année de travail pour faire un bilan et savoir ce qu'on peut proposer pour l'été prochain.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : L'ex-Maire que je suis voulait se féliciter de la concrétisation d'une démarche que j'avais conduite et menée dès notre arrivée, c'est-à-dire la mutualisation avec les communes environnantes, parce que nous avons des services qui ont une fonction de centralité puisque les communes environnantes sont de nombreux usagers de nos services, et il nous paraissait important d'organiser, de renforcer ces mutualisations qui forment une communauté certes un peu plus large que notre Commune, mais nous font dépasser nos frontières, et offrir des services à tout l'ensemble du territoire tout en veillant à ne pas déshabiller les Eybinois pour habiller les autres, mais je crois que c'est une perspective importante dans l'avenir pour aussi sauvegarder nos services publics et faire front ensemble, et desservir des populations plus larges et puis surtout, utiliser le dimensionnement de nos services publics à la hauteur de ce qu'ils sont capables de faire tout en trouvant des contributions financières.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : En aucun cas, on n'est contre la mutualisation. Elle nous paraît être toujours une idée intéressante, et l'idée n'est pas de priver les enfants de Brié d'un centre de loisirs. Ce qui nous gêne, c'est la rédaction, c'est-à-dire que dans un premier temps, sur quelque chose qui est quand même forcément limité, puisque nos locaux ne sont pas extensibles de façon très importante, quand vous dites qu'on est à 150, on n'est pas à la jauge complète. On ne sait pas comment ce sera demain avec les constructions qui vont avoir lieu, et les réceptions d'immeubles.

Avoir mis cela comme premier signe, à savoir que les Eybinois ne seront jamais touchés, c'est ce qui me gêne. Pour l'instant, c'est vrai, parce qu'il y a seulement 10 accueils, mais l'idée est que ce soit revu et redimensionné. Je trouve qu'il aurait été plus clair de le présenter de façon différente.

Mme Elodie TAVERNE : C'est sur quoi on a travaillé cette année scolaire avec les deux communes, parce qu'on est persuadé que cela peut très bien se passer. On fera un bilan en fin d'année, et on reverra les choses s'il y a besoin de les revoir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous passons au vote de la délibération suivante :

Une convention pluriannuelle du 10 janvier 2017 entre la ville d'Eybens et l'association « *Centre Loisirs et Culture* » a mis en place le cadre et les modalités de partenariat au service d'objectifs partagés pour cinq ans. Une convention annuelle vient préciser chaque année les évolutions et modalités de fonctionnement entre la ville d'Eybens et le CLC. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil de loisirs

des jeunes eybinois.

La Ville de Brié-et-Angonnes souhaite permettre aux jeunes briataux d'être accueillis au CLC dans la mesure où le territoire de la commune ne dispose pas d'un accueil de loisirs.

Suite aux sollicitations des élus de la ville de Brié-et-Angonnes, un travail a été mené au cours du premier semestre 2019 afin d'identifier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un partenariat.

Le CLC étant une structure associative, les conventions passées avec la Ville d'Eybens permettent de développer différents partenariats et de conventionner éventuellement avec d'autres collectivités. La Ville d'Eybens étant le partenaire principal du CLC, les limites à ces partenariats sont néanmoins de deux ordres :

- Le conventionnement avec une autre commune ne doit pas impacter la qualité de l'accueil des jeunes eybinois.
- Le conventionnement avec une autre commune ne doit pas réduire le nombre de places disponibles pour les jeunes eybinois.

La ville d'Eybens, par la mise à disposition de divers moyens (locaux, mobilier, etc.) ainsi que par le subventionnement de l'association CLC, participe au fonctionnement de l'accueil de loisirs au CLC.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants de Briataux, la Ville de Brié-et-Angonnes participera également aux charges de fonctionnement du CLC à hauteur du volume d'activité déployé pour les enfants briataux, notamment au travers :

- d'une participation aux dépenses d'encadrement (recrutement d'animateurs supplémentaires),
- d'une participation aux charges supplétives au prorata du nombre d'enfants briataux accueillis (locaux, assurances, fluides, etc.).

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la ville d'Eybens, le Centre Loisirs et Culture et la ville de Brié-et-Angonnes pour l'année scolaire 2019 / 2020 (soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020) pour les périodes de petites vacances scolaires et les mercredis (à l'exclusion des vacances d'été 2020).

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions.

17/ Tarification de la médiathèque

Mme Nicole ÉLISÉE : Il s'agit d'une proposition de révision de la tarification actuelle de la médiathèque. Ceux qui la fréquentent savent que c'est un équipement culturel assez central à Eybens qui draine des Eybinois, mais pas que. Beaucoup d'habitants des communes voisines, et notamment des usagers du plateau. Donc, nous proposons dans cette délibération de passer à la gratuité quasi totale de l'accès à la médiathèque pour deux raisons principales, mais qui ne sont pas uniques. Elles sont aussi un peu dans l'air du temps pour faciliter l'accès à la médiathèque.

Nous savons tous que l'enjeu de lecture publique est déterminant aujourd'hui, particulièrement si on considère que la médiathèque est vraiment un outil de démocratisation culturelle. Il se trouve que d'un point de vue contextuel, à ce jour, nos usagers sont particulièrement métropolitains, et il se trouve que de nombreuses communes voisines qui nous entourent, qui sont limitrophes, ont voté la gratuité de la médiathèque de leurs bibliothèques. Il se trouve aussi que la Métropole a mis en place depuis peu une numothèque qui offre un large panel de services numériques, d'accès à la connaissance sur le plan numérique

qui était très attendue et dont vont bénéficier toutes les médiathèques et les bibliothèques des métropoles.

Dans ce cadre, nous souhaitons vous soumettre que cette tarification puisse être modifiée, que nous ne gardions qu'une seule tarification pour ce qui concerne la gestion des pénalités, et que l'ensemble de l'accès à la médiathèque soit facilité pour les Eybinois et l'ensemble des usagers de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la gratuité de l'inscription à la médiathèque d'Eybens à compter du 1^{er} septembre 2019 ainsi que cette nouvelle disposition tarifaire pour les dispositions spécifiques.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Des remarques plutôt.

On peut se féliciter de l'accès à la culture pour tous. L'arrivée du numérique dans nos vies depuis un moment est évidemment à prendre en compte. Cependant, je trouve qu'il reste important d'avoir des lieux où les livres physiques sont toujours présents. J'aurais aimé que soit réaffirmée cette nécessité dans cette délibération au vu de la politique qu'a menée la ville de Grenoble en son début de mandat et des problèmes qui se sont posés dans ces médiathèques et bibliothèques.

Qu'on puisse mutualiser du numérique, et en effet ne plus rendre nécessaire la présence me paraît gênant. La présence des livres physiques, amener des enfants des écoles, pour cela, il faut une présence physique des bibliothèques et des médiathèques au plus près des habitants me paraît important, et j'aurais aimé que soit réaffirmée la nécessité d'une telle présence au plus près des habitants dans cette délibération.

Mme Nicole ÉLISÉE : Merci pour votre remarque et pour votre soutien que je partage, forcément.

N'oublions pas, je me permets juste de rebondir, le rôle que jouent nos médiathèques et nos bibliothécaires sur l'accompagnement de l'accès au numérique. C'est déterminant.

Sur notre médiathèque, je suis entièrement d'accord avec vous. Nous avons un très beau fond d'ouvrages, de très belles collections. Nous avons emboîté le pas du numérique, parce que c'est important de le faire. Ce virage est aussi déterminant. Ce que je trouve aussi déterminant, c'est ce rôle d'accompagnement que vont jouer ces outils, ces espaces, et aussi le rôle que nous avons.

Une tarification, une gratuité, c'est quelque chose, mais inciter à venir à la bibliothèque, c'est aussi autre chose.

J'aurais pu en écrire des tartines sur cette délibération, mais je préfère qu'on échange comme ça. Je partage tout à fait votre point de vue sur la question, bien évidemment.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Francie Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : Je vais faire une exception, mais comme il y a une remarque sur la Métropole, je vais me permettre de préciser qu'en aucun cas, la numothèque ne doit remplacer les bibliothèques. Ce n'est dit nulle part. Soyons rassurés. Les bibliothèques ne disparaîtront pas. Les murs resteront et ce sont des lieux qui se trouveront renforcés par l'offre numérique que diffusera la Métropole à partir de septembre. Dans cette offre numérique, il n'y a pas que des livres numériques. Il y a des documentaires, des films, des didacticiels, des images, tout un tas de chose, de la musique, bien sûr ! Et là, on est en discussion avec l'université pour qu'il y ait des fonds liés à la recherche qui est en train de se faire.

Tout cela ne va pas remplacer ces lieux éminents qui ne font que prendre de l'importance, qui même se trouveraient réactivés avec les nouveaux supports. C'est pour cela que la Métropole a fait le choix de passer l'inscription à la numothèque par les bibliothèques. Il était hors de question que l'inscription se fasse numériquement pour qu'on n'aille plus à la bibliothèque. C'est bien dans un confortement mutuel des livres physiques et des supports numériques que c'est pensé.

J'ajouterais aussi que c'est très important, parce que nous pensons, mais nous verrons si cela se fait, grâce à toutes nos bibliothécaires de la Métropole, que c'est une façon aussi de faire revenir, sur les fonds des bibliothèques, des jeunes qui fonctionnent beaucoup par le numérique. Rassurons-nous ! Il y a encore de beaux jours devant les bibliothèques physiques.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est pour abonder sur l'importance de maintenir ces lieux même au niveau

métropolitain, parce qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes y vont pour ne pas être seules, pour rompre l'isolement et pour le lien social. Souvent, elles n'ont pas de travail, ou de lieu où aller, et c'est un lieu qui sécurise et qui a beaucoup de sens.

Mme Nicole ÉLISÉE : Je veux apporter un complément pour dire qu'on a la chance d'avoir une médiathèque qui joue ce rôle par son emplacement dans l'Odysée, qui joue un rôle de rencontre, de contact, de mise en relation. On a énormément de gens qui empruntent et beaucoup de gens qui sont ce qu'on appelle un public un peu de passage, d'attente, qui vient aussi pour rencontrer, être en contact, pas suffisamment à mon goût, parce qu'on a encore un gros travail à faire sur des publics dits « empêchés ». On en a conscience. On va entamer un gros travail dessus cette année, mais bibliothèque, tiers lieu à Eybens, ça fonctionne.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous passons au vote de la délibération suivante :

La médiathèque d'Eybens, avec ses 16.45% d'emprunteurs actifs (contre 12 % en moyenne en France) est un service de lecture publique qui, de par son fonds diversifié (livres, presse, musique, documents numériques), draine les Eybinois, mais aussi les habitants des communes voisines ne possédant pas la même offre.

On y compte, d'après le bilan 2018 :

- 2134 abonnés / 1708 emprunteurs actifs (qui ont emprunté au moins une fois dans l'année)
- 79702 prêts
- 1811 réservations satisfaites
- 16 040 visites
- 44 prêts en moyenne par emprunteur actif
- 196 événements et séances ont permis de toucher 2970 personnes (les classes ne sont comptées qu'une fois quel que soit le nombre de séances).
- 1057.50 heures et 240 jours d'ouverture
- 150 000 pages vues sur le site et surtout sur le catalogue en ligne de la médiathèque

Il est proposé une nouvelle proposition tarifaire pour les raisons énoncées ci-après :

- Faciliter l'accès à la Médiathèque : La lecture publique est un enjeu de formation du citoyen, de lutte contre les exclusions et d'intégration. Les bibliothèques, outils de démocratisation culturelle et lieux de cohésion sociale, sont confrontées à une baisse de fréquentation et d'emprunts, liée en grande partie aux nouveaux usages induits par le numérique. La gratuité totale de l'inscription permet de lever un des freins identifiés à la fréquentation.

- L'enjeu métropolitain : Les usages métropolitains s'installent, les habitants choisissant leurs activités non en fonction de leur lieu d'habitation, mais de leurs déplacements (travail, activités des enfants...). Le réseau de lecture publique de Grenoble Alpes Métropole se concrétise dans la bibliothèque numérique métropolitaine qui sera accessible à tous les habitants inscrits dans une bibliothèque de la Métro dès septembre prochain. En parallèle, les principales communes de l'agglomération ont déjà ou vont prochainement instaurer la gratuité totale de leurs bibliothèques. L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques du territoire faciliterait la circulation des usagers.

La nouvelle tarification de la Médiathèque proposée est :

Abonnements : gratuité pour tous.

Dispositions spécifiques	Tarifs au 01/09/2019
- Carte d'abonné perdue	2€
- Pénalité de retard par document et par semaine avec une limite maximale par emprunteur	0,30€ 15€
- Photocopie et impression noir et blanc (coût de la copie)	0,20€
- En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur.	Prix du document
Pour les DVD le remplacement n'étant juridiquement pas autorisé, un forfait est appliqué	15€
- Dégradation de matériel (PC, écoute sonore, mobilier) : remplacement par un matériel d'un coût équivalent	

Le Conseil municipal décide d'approuver la gratuité de l'inscription à la Médiathèque d'Eybens à compter du 1^{er} septembre 2019, ainsi que la nouvelle proposition tarifaire de la médiathèque.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 13 décembre 2018 : 10/Tarifification de la médiathèque DEL20181213_10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Convention de partenariat entre les communes d'Eybens, d'Arnstorff et l'association Intermezzo

Mme Nicole ÉLISÉE : Comme vous le savez, nous avons engagé, avec la commune d'Arnstorff une

démarche de jumelage qui va prendre déjà quelques concrétisations avec un projet musical, avec l'accueil d'un orchestre qui va rencontrer des aventuriers de l'archet perdu cet été et donc, c'est l'association Intermezzo qui est l'association des parents du conservatoire qui est en charge de l'organisation de toute cette semaine, dont le programme est assez chargé, et qui va se conclure par un concert. Je crois que c'est vendredi soir, je ne veux pas dire de bêtise, ou samedi.

Et donc, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles les communes d'Eybens, d'Arnstorf et l'association Intermezzo collaborent à la mise en œuvre de ce projet.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune d'Eybens et la commune d'Arnstorf ont engagé une démarche de jumelage et signé une charte le 21 mars 2019 officialisant ce jumelage.

Dans ce cadre, un projet d'échange et de travail collectif est né entre l'orchestre de jeunes « Arnstorf classics » et l'orchestre « les aventuriers de l'archet perdu », se traduisant par un stage d'orchestre commun durant toute la semaine du 24 au 31 août 2019 et se concluant par un concert commun le vendredi 30 août à l'auditorium de l'Odysée.

Les engagements de chacune des deux **communes** et de l'Association Intermezzo sont définis dans la convention annexée à cette délibération.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles les **communes** d'Eybens, d'Arnstorf et l'association Intermezzo collaboreront à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre Bresson et Eybens pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle

Mme Nicole ÉLISÉE : Je suis désolé, c'est un avenant (*Rires*) qui reprend, dans les mêmes termes, la convention passée avec la Commune de Bresson concernant l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle qui porte, si vous vous rappelez puisqu'on la passe chaque année, sur l'enseignement musical dans le cadre du périscolaire et pour l'accès aux jeunes bressonnais au conservatoire dans les mêmes conditions que les Eybinois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 concernant la modification de la durée de reconduction de la convention et la grille tarifaire du conservatoire CRC.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est un avenant. Il me semble qu'à un moment donné, on devait faire payer plus aux extérieurs ? Il n'y avait pas eu une modification, à un moment donné, de vraiment... Je n'ai pas relu, je n'ai pas eu le temps...

Mme Nicole ÉLISÉE : Cela a toujours été, mais on a revu les tarifs il y a 3 ans.

Mme Antoinette PIRRELLO : Donc, ils ont été augmentés ?

Mme Nicole ÉLISÉE : Ils ont été augmentés et les Bressonnais bénéficient des mêmes tarifs eybinois par convention. C'est l'une des rares conventions que l'on aurait aimé élargir à d'autres communes puisqu'on a beaucoup de personnes d'autres communes qui sont inscrites chez nous et qui bénéficient d'enseignement au conservatoire.

Avec la commune de Bresson, c'est un peu particulier. Elle participe à un soutien, à l'inscription de ses...

Mme Antoinette PIRRELLO : Donc, pour les enfants de Bresson, il n'y a pas de souci. Les familles paient la même chose que les Eybinois puisque c'est la mairie qui abonde. Pour les enfants des autres communes, le tarif avait été quand même augmenté de façon importante.

Pour finir mes propos, il me semblait qu'à un moment donné, l'école de musique disait que cela ferait peut-être fuir certains enfants de famille et qu'on devait faire le bilan à l'époque quand on avait parlé de cette nouvelle convention. Vous m'aviez dit, puisque je crois que j'étais intervenue, qu'on ferait un bilan pour voir si cela a vraiment été problématique, ou pas.

Mme Nicole ÉLISÉE : On a effectivement constaté une légère baisse de la fréquentation et en fait, les effectifs se sont vite stabilisés à nouveau. On a quand même malgré tout sollicité les maires des différentes communes pour les alerter, pour prendre à titre d'exemple la convention que nous avons avec Bresson, et rappeler que leurs habitants sont très largement pratiquants de notre conservatoire, mais sans succès pour le

moment. Il n'y a que la commune de Bresson qui joue le jeu.

Mme Antoinette PIRRELLO : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune de Bresson reconduit sa demande de partenariat pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 concernant la modification de la durée de reconduction de la convention et la grille tarifaire du Conservatoire de musique et de danse (CRC) à compter du 01/09/2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20/ Subventions aux associations sportives intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire

M. Pierre BEJAJI : Bonsoir.

Merci, Monsieur le Maire.

Des délibérations très classiques. Il s'agit d'attribuer une subvention à une association sportive intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Pour la période du 29 avril au 7 juin 2019, une association a participé au dispositif. Il s'agit de l'Amical laïc Échirolles Eybens tennis de table et il vous est proposé de lui attribuer un montant de 157,50 € pour 5 séances pour l'école élémentaire le Val le jeudi.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des interrogations, des précisions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre du temps périscolaire des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent sur tous les soirs de la semaine selon les possibilités des associations et les besoins d'activités dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 29 avril au 7 juin 2019, une association a participé au dispositif.

Il s'agit de l'Amicale Laïque Echirolles-Eybens Tennis de Table (ALEETT), pour un montant de 157,50 € (5 séances pour l'école du Val élémentaire le jeudi). Il convient donc de lui verser le montant indiqué pour les séances effectuées.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ Subvention d'aide à la mise en place d'animations pour le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) pour les interventions de mars à juin 2019

M. Pierre BEJAJI : Délibération aussi traditionnelle. Il s'agit de verser une subvention au GMC38 pour l'animation des ateliers de réparation de vélos qui vont redémarrer cette saison.

Il est proposé, pour 10 séances à 130 € du 20 mars au 29 mai 2019, d'attribuer à l'association GMC38 un montant de subvention de 1 300 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la convention signée en date du 20 février 2019, une subvention d'aide à la mise en place d'animations pour le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) est prévue pour les interventions allant de mars à septembre 2019, versée en deux fois.

Pour ce début d'année 2019, l'animation de l'« atelier vélo », camion itinérant qui permet aux eybinois de devenir autonomes dans la réparation de leurs vélos, s'est installée sur plusieurs secteurs selon le calendrier prévu initialement.

Pour ces animations, il est proposé une première partie de la subvention pour 10 séances à 130€, du 20 mars au 29 mai 2019.

Le montant de cette subvention est de 1 300 € pour l'association GMC38EF.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22/ Subvention exceptionnelle pour l'Athletic Club d'Eybens

M. Pierre BEJAJI : Cette subvention est une subvention dite « sur projet » qui sort du régime des aides critériées. L'athletic club d'Eybens a fêté cette année ses 30 ans d'existence. Il est rappelé dans la

délibération l'historique de cette association qui a démarré en 1988 dans une petite salle au gymnase Fernand Faivre. Depuis, le club s'est développé au gymnase Roger Journet, et met à disposition des appareils et de nouveaux appareils afin d'offrir davantage de variétés, mais aussi de s'adapter à la demande de ses 350 adhérents.

En l'espèce, le club souhaite investir dans du matériel un peu spécifique qu'ils l'ont déjà, mais qui doit être remplacé. Il s'agit de vélos dit elliptiques qui ont la particularité de reproduire le mouvement de la course à pied sans avoir à subir des impacts au sol. Ils sont utilisés à la fois pour l'échauffement et pour travailler l'endurance, et ils font surtout partie des appareils utilisés dans le cadre de l'offre sport santé « Prescri'bouge » développée par le Comité départemental olympique et sportif de l'Isère.

Il se trouve que l'ACE a signé cette charte d'engagement à Prescri'bouge et ces matériels font l'objet de prescription pour une pratique de type sport santé pour tous et sont particulièrement adaptés aux personnes âgées visées par le plan régional sport santé bien-être. Ils sont donc, à ce titre, beaucoup plus sollicités, utilisés que les autres appareils et ils ont subi des pannes à répétition qui sont préjudiciables. Donc, le club a souhaité remplacer les deux plus anciens devenus irréparables, parce que le club essayait de les entretenir en les réparant, mais là, ce n'était plus possible, et le coût de ce remplacement a été calculé à 3 400 €. Le dossier a été présenté au CVA le 5 juin 2019.

Il vous est proposé de participer à hauteur de 1 700 € à cet investissement de l'athletic club d'Eybens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes, des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : J'aurais une question à Monsieur Bejjaji.

Pourquoi 50 % encore une fois ? C'est votre hauteur de principe ?

M. Pierre BEJJAJI : Je parle sous le contrôle des membres du CVA. Sur les appels à projets, il fallait bien fixer une règle, et c'est 50 % d'autofinancement du club. Je pense l'avoir déjà précisé sur un dernier appel à projets. Là, il se trouve que la subvention représente 50 % du total du financement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous passons au vote de la délibération suivante :

L'Athletic Club d'Eybens (ACE), association sportive qui propose à ses adhérents des séances de renforcement musculaire, fête cette saison sportive 2018-2019 ses 30 ans d'existence.

En 1988, elle a démarré son activité au gymnase F Faivre dans une petite salle équipée de matériel basique. C'est en 1994, qu'elle a rejoint le complexe sportif des Ruires, baptisé Roger Journet en 2005, où elle évolue encore actuellement.

Depuis cette date le club a eu la charge de l'entretien du matériel mis à sa disposition, mais a souhaité investir dans l'acquisition de nouveaux appareils afin d'offrir davantage de variétés, mais aussi s'adapter à la demande de ses 350 adhérents.

Parmi le matériel acquis et utilisé, un nombre important est consacré aux efforts aérobiques dit cardio training (tapis roulant, vélos elliptiques, rameurs, vélos). Les vélos elliptiques ont la particularité de reproduire le mouvement de la course à pied sans avoir à subir les impacts au sol à chaque foulée. Ils sont utilisés pour l'échauffement et pour travailler l'endurance. Ils font également partie de ceux utilisés dans le cadre de l'offre Sport Santé Prescri'Bouge développée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère.

L'ACE a en effet signé la charte d'engagement à Prescri'Bouge et à ce titre est référencée parmi les associations pouvant accueillir des activités sportives de niveau 1 qui s'adressent au public pouvant bénéficier d'une pratique d'APS de type loisir « Sport Santé pour tous » sans précaution particulière ou précautions limitées.

L'objectif est d'accompagner les personnes âgées visées par le Plan régional Sport, Santé, Bien-être vers une activité physique et/ou sportive de qualité, régulière et pérenne.

Ses appareils sont énormément sollicités et subissent des pannes à répétition préjudiciable à la pratique régulière de l'ensemble des adhérents.

Le club a donc souhaité remplacer les deux plus anciens devenus irréparables. Le coût de ce remplacement a été calculé à 3400 €.

Ce dossier a été présenté au Conseil de la Vie Associative du 5 juin 2019.

Afin de l'aider à participer à son auto financement, le Conseil municipal décide de lui verser une subvention de 1 700 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 204 - Article 204 22.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ Dates, horaires et tarifs de la piscine

M. Pierre BEJJAJI : Nous avons délibéré au mois de mars, je crois, comme chaque année sur les dates d'ouverture et surtout sur les tarifs de la piscine.

C'est vrai que lors de la période de préparation et de lancement de la saison, il faut le dire, chaque année qui passe accroît la difficulté à recruter des maîtres-nageurs diplômés. Et en discutant avec les maîtres-nageurs,

ils se trouvent qu'une disposition tarifaire que nous avons adoptée les années précédentes n'était pas forcément opportune. Il s'agissait pour nous, la Ville, de délivrer des cours d'aquagym, d'encaisser les recettes correspondantes, et ensuite d'indemniser les maîtres-nageurs sauveteurs. L'expérience n'a pas été concluante. L'année dernière, le montant total des recettes pour cette activité aquagym s'est élevé à 1 000 €.

On a réfléchi avec la nouvelle direction de la piscine et les maîtres-nageurs pour une autre formule qui est utilisée pratiquement dans toutes les piscines de l'agglomération à savoir que ce sont les maîtres-nageurs eux-mêmes qui encaissent ces recettes. Du coup, ils sont plus motivés. Cela leur fait des rémunérations d'appoint et c'est une manière de les fidéliser et de rendre attractif le poste puisqu'on a énormément de concurrence pour ce type de poste.

Du coup, les dispositions tarifaires changent un peu puisqu'on autorise les maîtres-nageurs sauveteurs à exercer cette activité comme pour les cours particuliers en dehors des heures d'ouverture de la piscine, c'est-à-dire le matin et le soir. En complément, on leur demande un droit de tapis, c'est-à-dire qu'ils nous versent une redevance pour pouvoir utiliser le domaine public pour exercer des activités privatives. La participation de 1 € qui était exigée aux personnes qui pratiquaient l'aquagym pour accéder à la piscine est également supprimée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes, des questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Pourquoi ne pas rendre l'activité des maîtres-nageurs plus attractive à Eybens ? Je pose la question, encore une fois. Cette délibération ressemble un peu à un avenant. Elle abroge et remplace la délibération du 21 mars 2019. Ce n'est pas il y a quelques années. Je ne sais pas pourquoi en si peu de temps, on change une délibération et par ailleurs, je ne sais pas comment on appelle officiellement cet équipement, parce que des fois, cela s'appelle « piscine », des fois « centre nautique » et des fois « centre aquatique ». Cela s'appelle comment ?

M. Pierre BEJAJI : Sur la raison du changement, je n'ai sûrement pas été assez pédagogique, et clair, mais c'est suite à une discussion puisqu'on a embauché les maîtres-nageurs après le 23 mars, et on discutait avec eux de la future saison et c'est suite à une discussion avec eux. D'où la nécessité d'abroger la délibération du 23 mars qui, elle-même, était reprise depuis de nombreuses années de manière identique.

Après, sur la terminologie, c'est un peu tout. C'est à la fois un bassin, une piscine, un centre nautique. On y réfléchira et on trouvera peut-être un nom plus marketing et plus commercial à l'avenir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On y réfléchira.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous passons au vote de la délibération suivante :

1/ Dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour 2019

La piscine ouvrira au public pour la saison d'été pendant 61 jours, dont 58 jours consécutifs.

Les dates d'ouverture sont le week-end du 22 et 23 juin, le mercredi 26 juin puis du samedi 29 juin 2019 au dimanche 25 août 2019.

La mise à disposition de l'infrastructure par location (modalités fixées par convention) sera proposée sur les 24, 25, 27 et 28 juin.

Le Conseil municipal donne la possibilité au Maire de prononcer des ouvertures particulières dans les deux situations suivantes :

- o L'ouverture de la piscine au public pourrait être prolongée pour un ou plusieurs jours consécutifs à partir du 26 août et jusqu'au mercredi 28 août 2019 au plus tard si les conditions météorologiques sont favorables.
- o Des dispositions particulières d'accroissement des horaires d'ouverture et d'accès du public pourraient être prises ponctuellement dans le cas de fortes chaleurs pendant ces dates d'ouverture jusqu'à l'heure autorisée par le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Les horaires d'ouverture sont de 10h30 à 20h00.

L'évacuation des bassins aura lieu à 19h30.

2/ Tarification des entrées

Le tarif pour les Eybinois est applicable sur présentation du justificatif nominatif préalablement délivré à l'accueil de la mairie ou dans les maisons des habitants sur présentation de justificatif de domicile, de papiers d'identité et d'une photo d'identité récente ou de l'ancienne carte si la photo est suffisamment récente.

Tarifs 2019	Enfant Eybinois	Adulte	Enfant Extérieur	Adulte extérieur
--------------------	-----------------	--------	------------------	------------------

Entrées		Eybinois		
Gratuité jusqu'à 4 ans				
Entrée 2h	1,20 €	2,20 €	2,80 €	3,80 €
Entrée 4h	2,00€	3,50 €	4,00 €	5,50 €
Journée	3,50 €	6,00 €	6,50 €	10,00 €
Dépassement / heure Heure entamée due en totalité	2,00 €			
Entrée 20h	10,00 €	15,00 €	19,00 €	29,00 €

Tickets d'entrée :

- Les tickets sont valables uniquement le jour de l'achat.
- Les heures non consommées à l'heure de la sortie de l'équipement ne sont pas remboursées.
- Un dépassement de l'horaire acheté initialement doit être régularisé à la caisse par le règlement selon le tarif de dépassement. Toute heure entamée est due en totalité.

Cartes d'entrée :

- Le coût du support de la carte rechargeable est fixé à 2€ pour l'achat initial et pour le renouvellement en cas de perte. En cas de perte, le crédit restant de la carte perdue sera pris en compte sur le nouveau support, et l'ancienne carte sera annulée et non remboursable.
- À chaque entrée un forfait initial de 2h est débité sur la carte. Le décompte du temps au-delà de 2h est déduit à la minute selon le temps passé dans l'équipement.
- À la sortie de l'équipement, si le crédit de carte s'avère insuffisant, soit l'utilisateur recharge la carte avec un forfait d'heures, soit il règle le montant du dépassement au tarif en cours.

Dispositions tarifaires spécifiques :

- Pour les groupes : réservation préalable par mail en amont auprès du service des sports
 - Groupes d'associations sportives eybinoises dans le cadre de stages et pour le CLC :
 - forfait 4h : 1€ pour les enfants et 2€ pour les adultes.
 - Groupes non eybinois (centres aérés et associations – justificatif à présenter à l'entrée) :
 - forfait 4h : 3€ pour les enfants et 4,5€ pour les adultes.
- Pour les salariés des entreprises, artisans et commerçants eybinois, par leur comité d'entreprise ou leur employeur :
 - Possibilité d'achat groupé pour une carte d'entrée individuelle leur permettant de faire bénéficier le salarié du tarif « adultes eybinois ». Le prix de la carte par salarié est de 5€ pour la saison.
- Pour les employés de la ville d'Eybens et du CCAS d'Eybens :
 - Sur présentation du justificatif carte COS, employé ville ou CCAS, le coût de l'entrée est de 3€ pour 4h pour l'employé. La facturation sera en paiement différé en fin de saison. L'employé n'a pas à régler son entrée lors de son passage en caisse pour réceptionner son ticket d'entrée.
- Pour les bénéficiaires du chéquier culture et loisirs :
 - 3 entrées gratuites famille de 4h. Un justificatif du nombre de personnes composant la famille sera demandé.
- Pour les groupes présents à partir de 20h :
 - 2,50€ pour les enfants et 3,50€ pour les adultes par soirée
- Soirée de 20h à 24h hors horaires d'ouverture :

Pour toute organisation de soirée, une demande doit être adressée au Maire.

Après accord pour la mise à disposition des locaux, une convention précisera les modalités d'organisation.

La mise à disposition de l'équipement, sans les maîtres-nageurs, est fixé à 40€ de l'heure pour les eybinois et 50€ de l'heure pour les extérieurs.

Pour les associations eybinoises, la gendarmerie d'Eybens et les pompiers eybinois la première location sans personnel est gracieuse, les suivantes sont facturées au tarif en vigueur.

Pour le gérant du snack, les conditions de la mise à disposition des locaux sont fixées dans la convention.

3/ conditions d'exercice des leçons de natation et d'animation des MNS

La ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteurs « MNS », employés par la ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement de cours de natation individuels et de cours collectifs. Un forfait de 50 €/mois sera facturé à chaque « MNS » pour l'utilisation de l'équipement à des fins commerciales.

Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN ou BPJEPS AAN, doivent être dispensés en dehors de leurs temps de travail et avec l'accord de la direction, soit :

	Leçons individuelles	Cours collectifs
De 9h30 à 10h30	oui	Oui
De 10h30 à 19h30	Oui, hors cycle de travail	non
À partir de 20h jusqu'à 21h30 (15/08) et 21h (après le 16/08)	Oui	Oui

Les conditions d'utilisation du centre aquatique feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et le MNS.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 21 mars 2019 (DEL20190321_16).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ

24/ Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

Mme Francie MÉGEVAND : Comme vous le savez, le Gouvernement n'a pas jugé bon de faire un vote au suffrage direct pour les métropoles. Je le trouve regrettable. Donc, le renouvellement du Conseil métropolitain sera lié au renouvellement des conseils municipaux l'année prochaine.

Dans le cadre de la loi, il y a une possibilité d'entente entre les communes qui forment la Métropole pour un accord à la marge sur le nombre de représentants. Il faut que ce soit statué avant le 31 août pour être confirmé avant le 31 octobre. C'est pourquoi la délibération passe aujourd'hui.

Le principe, sur la base des calculs qui font le conseil d'une métropole, nous devrions avoir, pour le prochain mandat, 110 représentants, c'est-à-dire à la proportionnelle à la plus forte moyenne, si je me souviens bien, ce qui nous monte à 80 personnes plus un poste pour les 30 communes qui ne rentrent pas dans ce mode de calcul, donc 110. Il y a la possibilité d'un accord entre les communes qui ne doit pas dépasser 10 % autour de ce nombre, 10 % du siège et 20 % des populations. Il y a eu de nombreux savants calculs dont je n'oserai pas vous rapporter la teneur, parce que c'est assez complexe, mais selon ces calculs, de toute façon, nous pouvons jouer sur 11 sièges, maximum.

Vous avez le premier tableau qui est la représentation sans accord local, c'est-à-dire tel que la loi définit le nombre de représentants et ensuite, la proposition de l'accord local qui doit être ratifié par toutes les communes d'une part et d'autre part, la commune centre ayant une sorte de droit de veto.

Il a été proposé, après des calculs de ratios de représentativité, que 9 communes qui sont entre 8 000 et 5 000 habitants, en gros, bénéficient de deux sièges au lieu du seul qui était prévu par la loi de base. Et donc, vous avez le deuxième tableau qui vous donne les représentations qui monteraient à 119, et ces communes qui bénéficient du passage d'un siège à deux vont de Vif à Saint-Martin-le-Vinoux. Il y a eu accord du Conseil municipal de la ville de Grenoble pour cette proposition et donc, il faut qu'on délibère, parce que si on ne le fait pas, notre avis sera réputé défavorable.

Il vous est demandé de rendre un avis favorable à cette proposition d'augmenter le Conseil métropolitain de 9 membres pour mieux représenter les villes entre 5 000 et 10 000 habitants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes de précision, des interrogations ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Je pense que les savants calculs qui ont présidé à la répartition doivent être difficilement reproductibles. Je regrette simplement que nous fassions partie, avec des communes comme Seyssinet-Pariset, Sassenage, le Pont-de-Claix, un peu des parents pauvres de cette répartition, si je regarde

les ratios tels qu'ils sont présentés. On pourra les recalculer. C'est peu équilibré, et on aurait pu avoir dans un mouvement, la recherche d'une représentation plus conforme à la réalité des populations. Je trouve que ce n'est pas un si bon accord que certains veulent bien le prétendre, en tout cas, si je crois ce que j'ai pu en lire dans la presse.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Je partage personnellement cette analyse. Effectivement, je pense que d'un point de vue strict, je rejoins l'analyse de Francie Mégevand. Je trouve complètement antidémocratique qu'il n'y ait pas de suffrage universel direct pour des représentants à la Métropole qui gèrent quand même de grands services publics, de grands réseaux.

Bref, ce n'est pas encore pour cette fois. On dit 2026, mais j'ai assisté à un débat où, tous les 6 ans, on dit que c'est la prochaine fois, et la fois d'après, il y a toujours une métropole qui dit « non, ça ne m'arrange pas » et on recule. Je regrette le recul de ce Gouvernement sur cette question. C'est vrai que je partage l'avis de Marc Baietto sur la représentativité. Je trouve aussi que la proportionnalité à la population est pour moi, tout en conservant le fait que chaque commune doit avoir au moins un siège, la solution la plus juste.

C'est un accord local comme la loi le dit, mais qui, pour moi, n'est pas parfait.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Francie Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : Je suis tout à fait d'accord avec cette vision. J'ai tenté d'ailleurs, depuis longtemps, de dire qu'Eybens était parmi les plus mal représentés puisqu'on n'a que deux et dans l'accord actuel, encore plus mal, puisque des petites communes de 2 500 habitants avaient deux personnels exécutifs alors que nous n'en avons qu'un pendant longtemps. Ce n'était pas seulement sur le nombre, mais aussi sur les répartitions des responsabilités.

Il est vrai qu'il y a eu de nombreuses discussions entre un accord local à 3, à 10 ou 11, à 9. Pour des raisons de rester dans une fourchette acceptable, mais qui n'est pas bonne quand même, on a tranché pour une proposition à 9, et comme tout accord local, c'est vrai qu'il n'est jamais bien parfait.

Je souscris tout à fait à cette remarque.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Pour moi, cette proposition n'est ni forcément démocratique ni n'améliore l'efficacité du système. L'absence de démocratie ou le déficit de démocratie est dans le fait que le Gouvernement a décidé, et c'est toujours le Gouvernement central qui décide, y compris pour des questions locales. Je ne vois pas pourquoi si une métropole ne veut pas de proportionnelle, ne veut pas de vote au suffrage universel, elle pourrait choisir d'appliquer son système, mais pourquoi est-ce que d'autres seraient obligés de la suivre ? On aurait pu avoir quelque chose à la carte. Des métropoles optent, choisissent de manière démocratique ce suffrage universel direct et pourraient le pratiquer, mais en France, le jacobinisme interdit la différence, et impose de boire une seule boisson, de ne voir qu'une seule couleur ou qu'une seule méthode de faire.

La deuxième observation concerne à la fois la démocratie et l'efficacité, c'est-à-dire qu'à 80 qui était le nombre de base, ensuite, on a ajouté 30, parce qu'il y avait 30 à la proportionnelle, on aurait pu donner des postes à ces 30 petites communes dans les 80 en pratiquant la proportionnelle, mais à l'envers, c'est-à-dire en retirant des élus à de grosses communes de manière à rester dans les 80, et je suis persuadé qu'à 80, on n'aurait pas forcément fonctionné moins bien qu'à 110 ou à 119, et j'ajoute, pourquoi 80 ? Pourquoi pas 49, puisqu'il y a 49 communes ? Un délégué par commune, point ! Et dites-moi que les Nations unies, ce n'est pas démocratique. On n'y va pas pour imposer un pouvoir. On y va pour défendre un intérêt général. Et donc, en tant que délégué eybinois, je ne vais pas défendre mon petit bout de gras eybinois. Je vais défendre l'intérêt général de la Métropole. On pourrait penser ainsi, mais non !

On est dans de petits calculs d'apothicaire : ma place et machin, et c'est toujours politicien, et cela ne fait pas gagner en valeur, et en démocratie et en noblesse la politique.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On pourrait plein de choses, mais la loi ne permet aucune des solutions que vous proposez. Ce n'est pas un choix de la Métropole. La loi nationale impose de procéder ainsi avec la petite marge qui nous est allouée ici.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Excusez-moi, cela n'a strictement rien à voir, vraiment rien, mais cela fait un petit moment que ça commence à m'ennuyer. La personne en face de moi est en train de filmer depuis un moment. À aucun moment, elle ne le dit. Je vous ferai remarquer que filmer n'importe où demande une déclaration à la CNIL et a minima, de prévenir les gens que l'on filme. Vous tournez votre téléphone en fonction des gens qui parlent, Monsieur, et depuis tout à l'heure. Je tenais à signaler que j'aimerais bien un peu de respect.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne pense pas qu'il y ait de film. Il est peut-être sur son Smartphone à regarder d'autres choses, mais il n'y a pas de film. Dans tous les cas, la séance n'est pas filmée. Il n'y aura pas de vidéo diffusée sur les réseaux sociaux.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En 2020, aura lieu le renouvellement général des Conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	92%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	83%
Échirolles	35 855	8	P	90%
Fontaine	22 411	5	P	90%
Meylan	17 115	3	P	71%
Saint-Égrève	15 902	3	P	76%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	67%
Sassenage	11 372	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	75%
Eybens	10 391	2	P	78%
Vif	8 372	1	P	48%
Varcès-Allières-et-Risset	8 278	1	P	49%
Claix	8 029	1	P	50%
Vizille	7 428	1	P	54%
Seyssins	7 352	1	P	55%
Domène	6 742	1	P	60%
La Tronche	6 644	1	P	61%
Gières	6 601	1	P	61%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	1	P	70%
Corenc	3 996	1	F	101%
Jarrie	3 734	1	F	108%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	108%

Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	148%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	158%
Noyarey	2 240	1	F	180%
Poisat	2 208	1	F	182%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	184%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	188%
Le Gua	1 796	1	F	224%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280%
Herbeys	1 360	1	F	296%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	318%
Champagnier	1 235	1	F	326%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	346%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	362%
Séchilienne	1 038	1	F	388%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	448%
Murianette	892	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	530%
Venon	721	1	F	559%
Bresson	684	1	F	589%
Proveysieux	505	1	F	798%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	809%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	918%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	955%
Montchaboud	349	1	F	1154%
Sarcenas	191	1	F	2109%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	5035%
Total	443 123	110		

Note : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de 9 sièges supplémentaires ;

- d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77%
Échirolles	35 855	8	P	83%
Fontaine	22 411	5	P	83%
Meylan	17 115	3	P	65%
Saint-Égrève	15 902	3	P	70%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62%
Sassenage	11 372	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70%
Eybens	10 391	2	P	72%
Vif	8 372	2	P	89%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90%
Claix	8 029	2	P	93%
Vizille	7 428	2	P	100%
Seyssins	7 352	2	P	101%
Domène	6 742	2	P	110%
La Tronche	6 644	2	P	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchilienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%

Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	748%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	848%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%
Sarceñas	191	1	F	1950%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655%
Total	443 123	119		

- de préciser que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

25/ Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services

M. Pierre BEJAJI : Il est précisé dans cette délibération que Grenoble-Alpes Métropole et les communes souhaitent développer, exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, il est proposé de créer un groupement de commandes afin de procéder à la numérisation de tous les documents qui sont pour l'instant sous format papier dans les communes. C'est un gros marché. C'est la raison pour laquelle Grenoble-Alpes Métropole se propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes. Toutes les communes de la Métropole sont citées, celles qui vont adhérer à ce groupement de commandes en vue, dans un premier temps, et c'est déjà un gros travail, de numériser l'ensemble des documents présents dans les communes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes de précision, des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Grenoble Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est proposée la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarceñas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarceñas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Autorisation de signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole cofinancés par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine) et de demander un transfert de la collectivité garante (commune d'Eybens) vers la Métro pour l'ancien collège des Saules et son tènement

M. Pierre BEJAJI : Je vais vous résumer cette délibération, essayer de la rendre compréhensible.

La ville d'Eybens n'est pas, à proprement parler, dans la gouvernance de ce qu'on appelle le NPNRU et qu'on appelait auparavant ANRU. Il s'agit d'un vaste projet de réhabilitation de logements, d'aménagement public et également, d'actions immatérielles visant au développement d'actions culturelles en direction de l'emploi dans les quartiers politiques de la ville de Grenoble. Il s'agit essentiellement des quartiers sud de Grenoble (Villeneuve, Géants, Baladins), des quartiers d'Échiroles, mais également de Saint-Martin-d'Hères. Cependant, dans le cadre du projet qui a été validé par l'ANRU récemment, Eybens est concerné par l'ex-collège des Saules. Ce collège est concerné à la fois par le NPNRU, mais aussi par le projet centralité sud. Les deux, dans ce secteur, sont étroitement mêlés.

La concertation conduite sur le projet centralité sud a validé auprès des habitants une proposition qui était faite dans le cadre du dépôt du dossier ANRU de démolir l'ancien collège des Saules lorsqu'il n'aura plus d'affectation. Pour l'instant, le Département continue d'hébergement l'ex-collège Lucie Aubrac et dans l'attente de la reconstruction de ce collège qui a été lancée puisque le maître d'œuvre a été désigné, et je crois que l'objectif est une rentrée à l'horizon 2021 sur un nouveau site. À l'issue de cette période, collectivement, la Métropole, les deux communes et les habitants ont conclu à la nécessité de démolir cet ancien collège notamment pour faire une grande place publique à cet endroit avec également des idées de faire émerger le Verderet qui coule dessous. C'est vraiment un projet qui permet de désenclaver le quartier des Géants qui est un projet. C'est l'entrée centrale d'un point de vue stratégique, mais c'est l'entrée Est du quartier Géants/Baladins et plus globalement du NPNRU.

C'est un projet hyper important pour la Métropole d'où sa proposition d'associer la commune d'Eybens en tant que commune signataire du NPNRU sur ce secteur avec deux objectifs : d'une part permettre la réalisation du projet tel qu'il a été validé dans le cadre du projet ANRU, c'est-à-dire démolition du collège, reconstruction sur l'extrémité Nord, c'est-à-dire la partie plutôt sportive d'un programme à mettre en œuvre par Action logement dans le cadre des compensations du projet ANRU et puis surtout, l'objectif est que la Métropole reprenne la main sur ce tènement et donc, la ville d'Eybens qui était garante du portage actuel de l'établissement public foncier, c'est-à-dire qu'au terme du portage, c'était à la ville d'Eybens de reprendre le collège tel qu'il était et de le démolir. La Métropole se substitue à la ville d'Eybens, c'est-à-dire que c'est elle qui prend l'engagement de démolir le collège et de le remettre à disposition de l'opération.

Cette négociation a été longue. C'est vrai que cela n'a pas été facile de convaincre la Métropole. Le chiffre figure dans la délibération. Le coût estimé de la démolition, désamiantage, honoraires, frais de portage, cela aurait coûté à la Ville, à la date d'aujourd'hui 1,2 M€. On sait aujourd'hui, et pour participer des fois à la commission d'appels d'offres de l'EPFL que les marchés de désamiantage et de démolition sont à plus 30 % par rapport aux objectifs initiaux, c'est-à-dire que le coût aurait plus monté à 1,6 M€, 1,7 M€.

Pour amortir cette charge, la Ville aurait dû densifier énormément, construire un programme d'environ 150 à 200 logements, ce qui était inenvisageable. Le fait que la Métropole reprenne en main ce projet va nous permettre de bénéficier de financements ANRU justement et de subventions, et donc, de diminuer son coût et de permettre, pour équilibrer la sortie d'une opération tout à fait envisagée, c'est ce qui est prévu dans le protocole ANRU à savoir une opération de 50 à 60 logements.

La délibération propose d'autoriser le Maire à demander un transfert collectivité garante, aujourd'hui commune d'Eybens, vers la Métropole pour l'ancien collège des Saules, et à signer l'avenant à la convention de portage puisqu'on ne sera plus garant, et également à signer la convention NPNRU au titre de cette opération. C'est vraiment un aspect très marginal pour le NPNRU, mais il faut qu'on donne notre accord et qu'on signe la convention pour autoriser cette opération.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Sur le transfert à la Métropole, il n'y a pas de problème, mais ce qui m'interroge, c'est l'explication orale que vient de donner l'Adjoint à l'urbanisme. Quelle est la suite du projet ? L'immeuble va rester suspendu ? Apparemment, le projet initial n'a pas changé. Quid ? Que se passe-t-il ? On tombe sur une zone d'activité ou une zone de villas ?

Le fait de dire oui au projet tel qu'il était initialement, on était dans des esquisses, dans « comment peut-on faire évoluer le lien entre Eybens et Grenoble à cet endroit ». À l'époque, il y avait Lidl, il n'y a plus Lidl. Le collège a été reconstruit. Cela a un peu changé la configuration. On démolit, d'accord ! Une place, pourquoi pas. Un immeuble pour fermer, ou ouvrir ? Je pense que là-dessus, cela me paraît un peu gênant de donner

une sorte de blanc-seing sur une opération qui, en tout cas, à moins que vous n'ayez des documents dont nous n'avons pas connaissance, reste encore aujourd'hui tout à fait en pointillés sur un secteur sensible. Si on commence à toucher le secteur des villas, on va toucher à la rue de Cure-Bourse. C'est vrai que certains rêvent d'en faire un écoquartier pour faire bien, et après, peu à peu, partez-vous dans une transformation urbanistique profonde d'Eybens ? Si tel est le cas, il faut avoir le courage de le dire. Il faut aller vers les Eybinois en leur disant « notre projet, c'est le prolongement... ». Pourquoi pas ? Cela se tient. La Ville grandit, il faut trouver du logement. On ne peut pas continuer à avoir 80 000 travailleurs qui font vivre cette agglomération, qui viennent tous les jours de l'extérieur de l'agglomération. Il faut dire les choses.

Il ne faut pas dire « aujourd'hui, on nous demande l'autorisation de négocier. Vous vous rendez compte, on gagne 1,2 M€. C'est vachement bien pour les finances de la Commune », mais on ouvre les portes et quand on les ouvre, aller jusqu'où ?

Je trouve que ce soir, je vais dire « une fois de plus », parce que vous avez l'habitude de l'urbanisme du timbre-poste. Vous ouvrez la porte vers des transformations profondes de l'urbanisme de notre Commune, peut-être faut-il y aller, mais s'il faut y aller, il faut avoir un vrai débat public, et pas de petits morceaux qu'on rajoute les uns aux autres.

M. Pierre BEJAJI : Je partage complètement cette analyse. En fait, là, il est présenté une délibération. J'ai voulu la mettre en perspective avec ce qui va se passer sur le secteur nord d'Eybens, parce que c'est évident puisque c'est une délibération de la Métropole qui date de l'année dernière. Ce secteur a été déclaré d'intérêt métropolitain au titre de la centralité avec un périmètre. Ce n'est pas caché puisque cela a été mis en concertation. Une concertation d'ailleurs remarquable qui a été conduite par la Métropole et des Eybinois ont participé. Tous les Eybinois du quartier Nord. Ils ont été amenés à contribuer. On leur a demandé ce qu'ils souhaitaient dans ce secteur. Tout a été mis sur la table. Des projets ont émergé, notamment la démolition de l'auto-pont, pas mal de choses.

On sait que dans les 30 ans, on est sur un secteur qui était, ce que les urbanistes appellent un interland entre Eybens et Grenoble et qu'il va falloir recoudre. C'est l'enjeu de ce projet centralité sud, recoudre avec les habitants, et surtout avec les gens qui y vivent, notamment les habitants des secteurs Géants/Baladins et les habitants des quartiers Nord d'Eybens.

Pour l'instant, on parle de Lidl. Effectivement, l'une des premières opérations qui pourrait émerger, c'est la reconstruction dite d'un pôle de vie autour d'un Lidl reconfiguré, d'une pharmacie avec le déplacement de la pharmacie des Géants, et la démolition de l'auto-pont. Tout cela est sur la table. Il n'y a rien de secret. Comme l'avenir de Sada Citroën, il n'y a pas de secret. La Métropole et la Commune sont en discussion permanente avec Sada Citroën. On sait que cela ne bougera pas dans les 15 prochaines années, mais on parle souvent dans les réunions publiques de la place de la voiture en 2035. Personne ne sait, aujourd'hui, ce que sera la voiture individuelle en 2035, et ce que deviendront les concessions automobiles.

Il est possible qu'à 15 ans Sada bouge. Le but de centralité sud est de poser à la fois le constat, le diagnostic et surtout de mettre une ambition métropolitaine sur ce quartier.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'autres interrogations ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Je trouve qu'on a sur le même sujet, certes, des points extrêmement différents à la fois juridiquement et politiquement qui sont, là, mêlés, et on demande un avis sur plusieurs points. Si c'est sur le point de la cession à la Métropole de la démolition du collège, nous ne pouvons qu'être d'accord. Sur le reste, nous aurions aimé que cela soit formulé dans une autre délibération et que ce soit discuté différemment. C'est pour cette raison, en tout cas, pour ma part, que je m'abstiendrai, parce que je trouve que c'est beaucoup trop fourre-tout et ce n'est pas possible de voter rapidement des points aussi nombreux et aussi importants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Pour les raisons précédemment formulées, on a décidé de ne pas participer à ce vote.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes en matière de politique de la ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Vu la loi n° 2014-173, du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « LAMY », qui définit le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville (politique de cohésion urbaine, de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés), conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain ; qui a mis en place un Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) confié à l'ANRU ainsi que la réalisation du NPNRU ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM », qui confie aux métropoles la conduite de la politique de la ville ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole », par transformation de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2014 du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole, délibération-cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale de Grenoble Alpes Métropole qui a confirmé sa volonté d'instaurer une politique en faveur de la cohésion sociale territoriale et urbaine sur tout le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°1DL180967 du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 08 février 2019 qui :

- approuve le projet de convention dite « Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole, cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU » liant Grenoble Alpes Métropole et ses partenaires pour la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain des secteurs Mistral – Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberthon – La Plaine à Saint Martin d'Hères et des Villeneuves à Grenoble et Échirolles ;

- autorise le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer la convention et tous documents s'y rapportant et nécessaires à sa mise en œuvre ;

- autorise à lancer chacune des opérations sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine inscrite dans ladite convention ;

- autorise le Président de Grenoble Alpes Métropole à déposer toute demande de subvention auprès des financeurs signataires de la convention, pour toutes les opérations portées par Grenoble Alpes Métropole décrites dans ladite convention ;

Considérant que, dans le cadre du NPNRU, l'ANRU conclut les conventions de rénovations urbaines avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que Grenoble Alpes Métropole est compétente en matière de politique de la ville, et qu'elle est donc amenée à piloter les projets de rénovation urbaine et à être maître d'ouvrage de certaines opérations d'aménagements publics dans le cadre du NPNRU de l'ANRU ;

Considérant que la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain reprend les principales caractéristiques du dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration conclu le 26 janvier 2017 avec Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant que le contrat de ville métropolitain, portant entre autres sur le renouvellement urbain et le cadre de vie, avec pour objectif une amélioration du cadre de vie des territoires prioritaires, comprenant les Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles situées au cœur du projet de la « Centralité Sud » dans lequel sont engagées les communes de Grenoble, d'Échirolles, d'Eybens et la métropole, qui ne peut aboutir sans la valorisation des Villeneuves et leur intégration dans l'agglomération, notamment avec les communes limitrophes ;

Considérant que la commune d'Eybens est voisine de la Villeneuve de Grenoble, avec le secteur des Géants, où sont prévus des travaux d'aménagement d'espaces verts et de végétalisation sur la place des Géants ainsi que la restructuration du secteur des Saules en lien avec le Parc Jean Verlhac, pour une ouverture au Sud, en direction de la commune d'Eybens, de même que la reconfiguration des voies de circulation, notamment du cours de l'Europe, sans oublier une opération de logements menée par le Groupe Action Logement sur la partie à côté de la rue du 8 mai 1945, conformément à l'article 5.2 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain qui développe les contreparties mises à disposition de ce groupe, et notamment, pour Eybens, un tènement cédé à l'Euro symbolique, pour une superficie de 6 000 m², à prendre sur le tènement de l'ancien collège des Saules, conformément à l'annexe B1 de cette convention, le reste étant destiné aux aménagements susvisés ;

Considérant que la commune d'Eybens, au moment de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement entre Grenoble et Eybens (SIEGE) et lors de la dévolution de son patrimoine entre Grenoble et Eybens, est devenue propriétaire, sur la commune d'Eybens, de la parcelle cadastrée AA0131, rue du 8 mai 1945, d'une superficie de 10 250 m², sur laquelle est construite une partie du bâtiment du collège des Saules, et, sur la commune de Grenoble, de la parcelle cadastrée ET212, 120 place des Géants, d'une superficie de 2 316 m², sur laquelle est construite également une partie du collège, soit une superficie globale de 12 566 m² ;

Considérant que la commune d'Eybens a cédé ce tènement à l'EPFLD (Établissement Public Foncier Local du Dauphiné), au titre du Programme d'Action Foncière (PAF) « Renouvellement Urbain », et qu'une convention de portage a été signée entre l'EPFLD et la commune, celle-ci se portant collectivité garante, cosignée par Grenoble Alpes Métropole en sa qualité de titulaire de la compétence « Réserve foncière », pour que l'EPFLD assure les frais de proto-aménagement (désamiantage, déconstruction du bâtiment), de gardiennage, de mise en sécurité, le prix et les frais d'acquisition ainsi que les frais de portage, le tout estimé à 1 188 000 €, et remette ce foncier à la commune d'Eybens qui en retrouverait la pleine propriété en remboursant l'EPFLD ;

Considérant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, objet de la présente délibération, et que, dans ces conditions, la contrepartie foncière de la commune d'Eybens porte sur l'intégralité de ce foncier, la commune doit demander un transfert de la collectivité garante, de la commune d'Eybens vers Grenoble Alpes Métropole ;

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire :

- à demander un transfert de la collectivité garante, aujourd'hui commune d'Eybens, vers la Métropole, pour l'ancien collège des Saules et son tènement ;

- à signer l'avenant à la convention de portage et tous documents se rapportant à ce transfert de collectivité garante ;

- à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 1 abstention et 6 NPPP.

27/ Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la Commune sur le projet de Rypin arrêté

M. Pierre BEJAJI : C'est une délibération très importante qui vous est proposée ce soir. Je ne reviens pas puisqu'on a déjà eu un débat sur le fameux règlement local de publicité intercommunale. On peut avancer.

Là, il vous est proposé d'approuver le projet tel qu'arrêté en Conseil métropolitain le 24 mai 2019. Je vais vous dresser la synthèse de cet arrêté. Les éléments constitutifs, il est rappelé que c'est un document important puisqu'il vient s'intégrer à tout un corps de textes et notamment, viendra en annexe du PLUi. C'est pourquoi, pour une simple raison de parallélisme des formes juridiques, l'instruction du RPLI suivra la même procédure que le PLUi, c'est-à-dire un arrêté et ensuite, il y aura une enquête publique et le RPLI sera approuvé en fin d'année.

Rappel de la prescription d'élaboration du RPLI avec 6 objectifs fixés par la Métropole :

- proposer une politique cohérente d'affichage. C'est la première fois qu'on a un RPLI qui s'appliquera de manière identique à l'ensemble des 49 communes. Avant, chaque commune avait son propre règlement ;
- garantir la cohérence entre le RPLI et le PLUi en construction ;
- préserver les différentes identités paysagères de la Métropole. Vous verrez que le RPLI à Eybens, ce n'est pas la même chose que celui du Mont-Saint-Martin ou dans d'autres communes ;
- affirmer l'équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie. Il y a une grande concertation et le monde économique a été associé à cette concertation et la préservation bien sûr des intérêts économiques a été entendue et intégrée et puis un double enjeu.

On voit que le marketing publicitaire évolue, notamment en milieu urbain. Il faut prendre en compte cette modernité et il faut aussi la réglementer, notamment tout ce qui est affichage numérique ou information.

Et le dernier point, on parle toujours de la publicité commerciale, mais il y a aussi la publicité dite « citoyenne ». On appelle cela plutôt l'expression citoyenne et intentionnelle. Il faut bien évidemment que ce RLPI permette cette expression.

Il y a eu un débat en Métropole avec la traduction concrète de ce qu'on vient de dire, notamment rendre lisibles et attractives les zones d'activités, promouvoir l'expression citoyenne, encadrer le développement des nouvelles technologies, valoriser les cœurs historiques, les différentes centralités de la Métropole, et un point qui nous concerne à Eybens, améliorer l'image et la qualité des entrées de ville et des axes structurants.

Malheureusement, on avait organisé à Eybens une réunion de concertation et personne ne s'est présenté. C'est vraiment dommage, parce que c'est un sujet qui concerne tout un chacun. Dommage ! Dans d'autres communes, je pense notamment à Vizille, il y a eu pas mal de monde. Une exposition, et puis des contributions classiques sur les registres d'expression. Et ce qui est ressorti de la concertation conforte un peu les objectifs assignés, mais avec quand même une remontée forte des citoyens sur la qualité du cadre de vie, de l'environnement, limiter la consommation et le gaspillage énergétique, interdire l'affiche numérique, libérer l'espace public et permettre l'expression des dynamismes économiques. Ce sont les milieux économiques qui l'ont rappelé.

Le projet de règlement qui vous est proposé classe 8 secteurs. Chaque secteur a son identité : les cœurs historiques, les centralités, les trames vertes et bleues, les secteurs naturels, les secteurs dits sensibles. Ce sont tous les secteurs à proximité des lieux d'éducation, notamment les zones d'activité économique et à Eybens, nous avons particulièrement à cœur de travailler les zones qui sont les axes et les entrées de ville et enfin, le reste du territoire.

Les marqueurs qui vous sont proposés et qui vont être soumis à enquête publique, à ce stade, il y a des marqueurs forts avec la disparition de ce qu'on appelle les 4/3, les fameux 12 mètres carrés avec une volonté de restreindre la taille des panneaux à 4 mètres carrés sur l'ensemble du territoire, un accroissement des dispositions liées à la préservation des espaces autour des publics sensibles, notamment les publics jeunes ; l'interdiction des dispositifs numériques en les prévoyant uniquement sur le mobilier urbain et limités en format de 2 mètres carrés.

Sur l'aspect dispositif publicitaire, une restriction également de la densité, donc les formats à 4 mètres carrés, on l'a dit, mais également des règles liées à la densité, c'est-à-dire que sur des longueurs de 100 mètres

linéaires, il ne pourrait y avoir qu'un seul panneau. Actuellement, on voit sur une même propriété foncière des fois deux, trois, quatre panneaux. Il y aura une limitation à un panneau par unité foncière ; disparition des antennes sur toiture, ou en terrasse sauf en zone d'activité économique et commerciale ; mise en valeur des cœurs de ville par un traitement qualitatif des enseignes, notamment les lettres découpées ; extinction nocturne entre 23 heures et 7 heures des dispositifs numériques.

Après, il y a des dispositifs puisqu'on parle de publicité. Il faut aussi parler des enseignes qui sont des enseignes soit sur façade, soit sur toiture. Il y a aussi des enseignes numériques. Vous avez également des dispositifs assez restrictifs sur les enseignes, par exemple les enseignes sur toiture seront interdites sauf en zone d'activité économique avec des limitations. Sur façade, elles sont autorisées, mais avec des règles de qualité, par exemple les maires pourront définir quel secteur ils souhaitent inscrire dans ce dispositif, par exemple des lettres découpées dans les cœurs urbains ou les centres spécifiques.

Également des règles en matière de pré-enseigne. C'est un peu l'anarchie. L'idée est de réglementer tout ce qui est pré-enseigne à l'intérieur du territoire métropolitain.

En conclusion, la Métropole a pris ses responsabilités en la matière. C'est vrai que les 4 mètres carrés, c'est une décision pas facile à prendre. On va se heurter aux armées d'avocats des grands afficheurs. C'est une volonté forte de la Métropole. C'est vraiment un RPLI innovant, précurseur. La Métropole a pris ses responsabilités et la ville d'Eybens a soutenu ces dispositions, notamment sur l'axe d'entrée de ville que constitue Jean-Jaurès, Jean Perrot puisqu'il y aura une seule règle qui va limiter la taille des panneaux et également leur densité. Je pense que la qualité de cette entrée de ville, l'entrée d'Eybens s'en ressentira très fortement.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Des demandes de complément ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Où est le règlement ? Ça, c'est une synthèse, un Powerpoint. J'aurais aimé avoir le règlement. En plus, on n'avait pas le lien et puis, normalement, je n'ai pas compris pourquoi on n'avait pas de règlement. Je trouve cela surprenant qu'on ne nous l'ait pas fourni, parce que je trouve que c'est la moindre des choses de pouvoir le lire. Par exemple, à un moment donné, c'est marqué « agglomération supérieure à 2 000 », je pense que ce sont des villes. Dans le règlement, je pense que cela aurait été assez clair de voir ce qui nous impactait vraiment, ou pas. Là, c'est extrêmement général, et on n'a pas le règlement pour le lire, ce qui me paraît un peu la base. On a le lien sur d'autres, et là, on n'avait pas le lien.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il était téléchargeable, parce qu'il est très conséquent.

Y a-t-il d'autres... ?

M. Philippe STRABONI : C'est grave. Vous nous faites voter sur une absence de texte.

M. Marc BAÏETTO : Il y a un respect de la démocratie municipale. Vous devez envoyer les documents à l'ensemble des Conseillers municipaux sous forme papier. Certains voudraient que ce soit sous forme numérique, ce n'est pas encore le règlement. On a une délibération que vous nous demandez d'adopter, et on n'a pas le texte que vous nous demandez d'adopter. Je trouve que corriger des erreurs matérielles sur des tarifications, basta ! Mais là, cela commence à dépasser les bornes de l'acceptable, Monsieur le Maire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Madame Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : C'est regrettable qu'il n'y ait pas les documents annexés, mais bon ! Il est très lourd et faire du papier, cela n'aurait pas été bien, mais au moins, en donner un par groupe.

Je voulais dire, du point de vue de la Métropole qui est responsable de ce plan, que ça a été un travail très collectif, y compris entre les élus métropolitains avec des séminaires où tout le monde a pu s'exprimer. Il y a eu la concertation, et y compris à l'intérieur du Conseil métropolitain, collectif, à la surprise d'ailleurs de notre groupe à la Métropole. On n'a pas eu beaucoup besoin de plaider. L'ensemble des élus métropolitains se sont retrouvés sur des exigences assez importantes en termes de diminution de la publicité.

C'est un projet ambitieux et courageux, parce que ce sont 7 000 mètres carrés en moins de publicité dans notre Métropole et c'est courageux, parce que comme Pierre Bejjaji l'a dit, son application sera difficile. Il faudra avoir le courage de cette décision, mais qui améliorera grandement le cadre de vie et ensuite,

beaucoup de négociations ont été faites pour que, quand il y a publicité, qu'il y ait aussi un soutien très fort à l'information locale et publique.

Je voudrais dire que de mon point de vue, c'est un beau travail des Conseillers métropolitains. C'est dommage que vous n'avez pas le document.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Effectivement, il y avait un lien dans le mail envoyé à tout le Conseil municipal en disant que les annexes sont trop volumineuses, et qu'il y a un lien pour télécharger.

M. Marc BAÏETTO : Monsieur le Maire, vous nous envoyez 130 pages avec des arrêtés portant sur les constructions au cimetière et vous n'êtes pas capables de nous envoyer un règlement de publicité. À un moment donné, vous êtes en train de vous foudre...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le document est énorme.

M. Belkacem LOUNÈS : Il n'est pas question, Monsieur le Maire, de nous faire voter une délibération sans les documents. Vous essayez un passage en force. C'est complètement aberrant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le document était en pièce jointe.

M. Belkacem LOUNÈS : Il n'y a pas le document en pièce jointe.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Dans le mail envoyé le 1^{er} juillet, je viens de vérifier, à tout le Conseil municipal, il y a le lien pour télécharger le document.

M. Belkacem LOUNÈS : Cela ne vous dispense pas d'envoyer le document papier. Je suis désolé, il faut respecter la loi.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il est trop conséquent.

M. Belkacem LOUNÈS : On peut voter contre, on peut ne pas participer au vote. Ce ne serait pas démocratique de votre part de le faire passer en force. Je suis désolé, on fera un recours si vous le faites.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On fait une suspension de séance et on va vérifier exactement ce qui avait été envoyé.

(Reprise de la séance)

On retire la délibération.

28/ Requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens – Validation de l'Avant-Projet Définitif « APD », du montant prévisionnel définitif des travaux, et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

M. Pierre BEJJAJI : C'est une délibération qui a été présentée lors d'une commission générale la semaine dernière à laquelle quasiment tous les groupes ont assisté.

Il s'agit dans cette délibération de valider l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, les deux étant liés.

Il est rappelé que par plusieurs délibérations, notamment celle du 8 novembre 2018 et au terme du rapport d'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué au groupe Brenas Doucerain et l'ensemble de ses co-traitants que je ne cite pas en totalité.

Pour mémoire, le bilan prévisionnel des travaux qui a été établi en phase programme s'établissait à 1 750 M€ auquel s'ajoutaient 80 000 € pour le mobilier. Soit un coût prévisionnel de 1 830 M€ hors taxes, valeur de novembre 2018, soit 2,196 M€.

À l'issue du concours maîtrise d'œuvre, l'enveloppe budgétaire pour les travaux avait été portée à 2,345 M€ hors mobilier, soit 2,814 M€ TTC, 2,910 M€ avec le mobilier. Sur cette base, le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué au groupement lauréat pour un forfait provisoire de rémunération de 259 293 € hors taxes. Au terme de la phase d'étude de l'avant-projet, il vous est proposé de valider l'avant-projet définitif, le coût total des travaux. L'estimation définitive prévisionnelle du coût des travaux s'élève désormais à 2,359 630 € auxquels s'ajoutent 67 000 € hors taxes pour le mobilier, soit un coût global prévisionnel de 2,426 630 €.

Par rapport au coût prévisionnel des travaux, et on y reviendra s'il y a des questions, il a été listé les différences essentielles sur cette phase d'avant-projet définitif, diagnostic du bâtiment existant inclus au marché de maîtrise d'œuvre. Ce diagnostic a fait ressortir des contraintes, notamment des désamiantages plus importants que prévu, des renforts des fondations du bâtiment de l'extension. Suite aux conclusions de

l'étude de sols, des contraintes dans l'organisation des espaces avec des surfaces de circulation plus importantes que l'on constate sur les ratios moyens, notamment à cause des différences de niveau intérieur du bâtiment, et c'est issu du travail fait avec les enseignants, des classes d'une surface beaucoup plus importante, à savoir 6 mètres carrés de plus par classe par rapport au programme, et des locaux techniques avec des surfaces plus importantes, notamment des locaux de central d'air.

En termes de surface, on est à 1 243 mètres carrés et la surface projet était de 1 414, soit 171 mètres carrés de surface de plus. Et il y a aussi des évolutions de programme demandées par les utilisateurs (ajout d'un bureau périscolaire, revêtement végétal pour la cour en remplacement de l'enrobé actuel, remplacement des clôtures) et enfin, l'évolution des indices de révision des prix est en nette augmentation sur les douze derniers mois.

Vous avez la décomposition des 2,426 M€ à la page suivante, et vous avez également la valeur du contrat de maîtrise d'œuvre qui tient compte de cette évolution de programme et qui s'élève à 337 325,64 € hors taxes, valeur à janvier 2019.

Le maître œuvre est engagé à la fois sur le montant total des travaux et effectivement, s'il y a dépassement de ce montant, il se trouvera de fait pénalisé sur sa rémunération.

Vous avez également le détail de la rémunération du maître œuvre.

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, d'approuver l'avant-projet définitif, d'approuver le coût prévisionnel final des travaux qui s'élève à 2,426 M€ hors taxes, d'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 337 325 2,426 € et d'autoriser Isère aménagement, mandataire de la Commune à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération, et également d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation et d'autoriser le maître d'œuvre, Isère aménagement qui est notre mandataire, à déposer la demande de permis de construire pour le compte de la Commune.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Elodie Aguilar.

Mme Elodie AGUILAR : Juste une question. Je sais qu'on est aussi « subventionné » par SPL Oser. Derrière, va-t-on pouvoir les solliciter à nouveau pour compenser cette hausse de coûts, ou pas ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On n'est pas subventionnée par la SPL Oser. C'est la SPL Oser qui pilote le projet. Par contre, sur ce dossier, il y aura bien des demandes de subventions faites à la fois au Département et peut-être au fonds FEDER puisqu'il y a des objectifs côté environnemental qui sont assez ambitieux, comme cela s'est fait sur le projet Bel air.

M. Pierre BEJAJI : Une petite précision. Ce n'est pas la SPL Oser qui intervient sur ce projet. C'est Isère aménagement. On n'est pas dans le cadre du même contrat puisqu'ils ne sont que « mandataires ».

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Excusez-moi, une question toute bête. La candidature d'appel d'offres a eu lieu quand ? Ce n'est pas marqué.

M. Pierre BEJAJI : Elle a été rédigée le 27 juin. Il faut compléter.

Mme Pascale VERSAUT : Deuxième question, j'ai regardé un peu et normalement, la moyenne de la maîtrise d'œuvre, c'est 9 % et là, on est à 12,8 % si je ne me trompe. Qu'est-ce qui fait la hauteur du taux qui est bien au-dessus de la moyenne généralement constatée ?

M. Pierre BEJAJI : Les rémunérations des maîtrises d'œuvre sont fixées par l'Ordre des architectes et c'est fonction de la complexité. Cela peut être 10 % ou 11 % en moyenne, mais sur des opérations complexes, et c'était le cas en l'espèce puisqu'on a à la fois une extension/réhabilitation, cela peut être plus.

Cette rémunération avait été proposée et tous les trois groupements, dans le cadre du concours, avaient à peu près le même taux de rémunération compte tenu de la complexité, ce qui est normal puisque c'est normé par l'ordre des architectes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire.

Personnellement, je déplore le fait que là, on a six points dans cette délibération avec des considérations qui sont assez différentes parfois les unes des autres. On a ici des aspects techniques, approuver un avant-projet définitif. Il y a des aspects financiers et des aspects administratifs comme déposer un permis de construire. N'aurait-il pas été plus simple de faire plusieurs délibérations, chacune centrée sur un sujet précis ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est un tout. L'APD contient aussi les financements. Cela fait partie de l'étude de l'APD et sa finalité est d'arriver au dépôt du permis de construire. En fait, c'est un ensemble cohérent, même s'il y a un détail sur plusieurs points. Il n'y a pas lieu de faire plusieurs délibérations. C'est le projet. Les ensembles ne sont pas indissociables. On ne peut pas voter pour l'APD, contre le permis de construire et vice-versa.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'opération de Requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens a été lancée lors de la séance du 17 avril 2014, approuvant le mandat de réalisation projet d'école, rue du 19 mars 1962, Eybens.

Par délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2018, au terme du rapport d'analyse des remises des offres, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTE ARCHITECTES / OZ LE DESIGN / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP / THERMIBEL/ BETREC IG / TERRE ECO / ATELIER VERDANCE.

Pour mémoire, le bilan prévisionnel des travaux établi en phase programme avait été fixé à 1.750.000,00 € HT, auquel s'ajoutait 80.000,00 € HT pour le mobilier, soit un coût prévisionnel global de 1.830 000,00 € HT, valeur novembre 2018, soit 2.196.000,00 € TTC.

Après le concours de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les travaux a été portée à 2 345 000 € HT, hors mobilier (80 000 € HT de mobilier), soit 2 814 000 € TTC (2 910 000 € TTC avec le mobilier).

Sur cette base, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement lauréat, pour le forfait provisoire de rémunération de 259.293,00 € HT, valeur novembre 2018 soit 311.151,60 € TTC.

Au terme de la phase étude d'avant-projet, il est proposé au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif « APD ».

Ce dernier, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, propose une réponse technique et architecturale conforme au programme et intègre certaines adaptations sans bouleverser le projet, mais modifiant l'économie générale globale du marché.

L'estimation définitive prévisionnelle du coût des travaux est de 2.359.630,00 € HT, auquel s'ajoute 67.000 € HT pour le mobilier, soit un coût prévisionnel global de 2.426.630,00 € HT, valeur janvier 2019, soit 2.911.956,00 € TTC.

La différence par rapport au coût prévisionnel des travaux s'explique par les éléments suivants :

● Le diagnostic du bâtiment existant, inclus au marché de maîtrise d'œuvre, a ainsi été réalisé au début des études. Ce diagnostic a fait ressortir des contraintes sur les locaux existants qui ont nécessité des adaptations sur le projet avec :

- ✓ des désamiantages plus importants que prévus suite aux repérages amiante complémentaires avant travaux,
- ✓ des renforts de fondations du bâtiment de l'extension rendus nécessaires suites aux conclusions de l'étude de sol,
- ✓ des contraintes dans l'organisation des espaces avec des surfaces de circulations plus importantes que ce que l'on constate sur les ratios moyens (+ 90 m²), du fait des différences de niveaux intérieurs du bâtiment existant.
- ✓ des surfaces des 3 salles de classes de l'existant plus importantes que celles demandées au programme (+ 6 m² /classes),
- ✓ des locaux techniques de surfaces plus importantes avec notamment trois locaux pour les centrales de traitement d'air, car la place disponible en faux-plafond ne permettait pas de réaliser les réseaux à partir d'une seule centrale,

Bilan des surfaces : Surface programme : 1243 m², surface projet 1414 m² soit une surface supplémentaire de 171 m²

- des évolutions de programmes :
 - ✓ ajout d'un bureau périscolaire de 12m²,
 - ✓ un revêtement végétal (liant végétal) pour la cour en remplacement d'un enrobé classique,
 - ✓ un remplacement de clôture supplémentaire de 40 ml .
- une évolution des indices de révisions des prix des corps d'état techniques en nette augmentation sur les 12 derniers mois.

Le montant prévisionnel définitif de travaux de 2.426.630,00 € HT compris 67.000 € HT de mobilier (valeur janvier 2019) se décompose de la manière suivante :

Lots	Intitulé	Montant € HT
1	Démolition	85 500
2	Gros œuvre	563 650
3	Charpente bois - couverture	207 700
4	Etanchéité	70 700
5	Enduits - ITE - Briques	90 900
6	Menuiseries extérieures bois	194 300

7	Serrurerie	65 100
8	Menuiseries intérieures bois	130 100
9	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	141 700
10	Sols souples	44 300
11	Carrelages	21 000
12	Peintures	49 900
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	339 500
14	Électricité	211 800
15	Ascenseur	23 400
16	VRD	82 100
17	Aménagements extérieurs	37 980
18	Mobilier mobile	67 000
TOTAL TRAVAUX en € HT		2 426 630

Par ailleurs, après négociation et compte tenu des clauses contractuelles du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de rendre le forfait du maître d'œuvre définitif, pour un montant de 337.325,64 € HT (valeur janvier 2019), soit 404.790,77 € TTC. Ainsi la rémunération du maître d'œuvre se décompose de la manière suivante :

	€ HT
Montant travaux hors mobilier en €HT	2 359 630,00
Forfait définitif mission Base + EXE taux 12,80 %	302 032,64
Mission de Diagnostic (DIAG)	11 000,00
Signalétique	7 700,00
Consommations et dépenses induites en fluides	2 000,00
Coût global et suivi consommation 2 ans	3 293,00
Inventaire et définition du mobilier	11 300,00
TOTAL € HT	337 325,64
TOTAL € TTC	404 790,77

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les différents éléments entraînant l'augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant la proposition d'avant-projet définitif exposée ci-dessus ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif « APD » de la Requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens,
- D'approuver le coût prévisionnel définitif (C.P.D.) des travaux, compris mobilier d'un montant de 2.426.630,00 €HT (valeur janvier 2019),
- D'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 337.325,64 € HT (valeur janvier 2019),
- D'autoriser Isère Aménagement mandataire de la Commune à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le C.P.D. des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'autoriser le maître d'œuvre et Isère aménagement (mandataire) à déposer la demande de permis de construire pour le compte de la commune.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

29/ Subventions pour les copropriétés possédant des surplombs d'espaces publics et supportant des servitudes de passage public sur les quartiers des Ruires et Maisons Neuves, pour des travaux de ravalement ou d'entretien

M. Pierre BEJAJI : En fait, la commune d'Eybens a souhaité apporter son soutien aux copropriétés qui possèdent une servitude de passage publique sous un porche ou une partie d'immeuble lui appartenant et reliant des espaces publics, notamment lorsque ces copropriétés font des travaux de ravalement ou d'entretien de ces porches surplombs. Il y a un double usage privé et public, cela vise notamment les copropriétés construites aux Maisons neuves et aux Ruires qui sont les seuls quartiers de la Commune où se trouvent de telles dispositions.

Il est listé les passages couverts ou porches concernés aux Maisons neuves et également aux Ruires. Normalement, en extrait, il doit y avoir les plans des quartiers faisant apparaître l'ensemble de ces porches ou passages couverts, et il vous est proposé de soutenir financièrement ces copropriétés pour l'entretien de ces parties de leurs immeubles supportant une servitude en proposant d'instituer une subvention municipale et d'en arrêter les modalités suivantes : chaque gestionnaire de copropriété propriétaire ou bailleur social devra constituer un dossier de déclaration de travaux qui devra expliquer la nature des travaux, les matériaux employés, les couleurs.

La Commission d'urbanisme sera chargée de valider, ou pas, ces travaux, et elle pourra aussi, exceptionnellement, valider le versement d'une subvention pour des travaux déjà réalisés remplissant les conditions d'octroi de la subvention. Une fois ces travaux acceptés, chaque gestionnaire ou bailleur social devra constituer un dossier de demande de subvention.

Les travaux subventionnables concerneront les plafonds, murs ou poteaux de soutènement des ouvrages cités ci-dessus. La Commission d'urbanisme sera chargée d'attribuer, ou pas, la subvention. Le taux sera de 50 % maximum du montant des travaux et la Commission d'urbanisme répartira l'enveloppe selon les demandes des copropriétés. Ce dispositif est institué pour les années 2020 à 2024 inclus.

Il est également proposé, lors de cette délibération, d'inscrire les sommes nécessaires au budget et prévoir une ligne à hauteur de 10 000 € par an pour les années 2020 à 2024.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Par rapport à ces copropriétés, pour moi, elles vont avoir l'information. Y aura-t-il un courrier de la Ville à toutes les copropriétés de la Commune ? En dehors des Ruires, il y a peut-être...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les copropriétés concernées sont listées dans la délibération, et on pourra les informer par les syndics.

Mme Antoinette PIRRELLO : Il n'y en a pas d'autres ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Non. On a fait le tour avec le service urbanisme. Ce sont les seules. Cela permettait aussi d'avoir une bonne visibilité sur le périmètre.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire.

Juste une demande de précision. Quand on parle de la Commission d'urbanisme, s'agit-il de la Commission municipale ou d'une commission ad hoc ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est la Commission municipale à laquelle vous participez.

M. Belkacem LOUNÈS : C'est Aménagement urbain et transition écologique. Vous l'aurez écrit ainsi, je n'aurais pas posé de question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela nous a permis de vous entendre.

Madame Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : Juste pour dire que je ne participerai pas au vote, car je suis dans une copropriété qui serait bénéficiaire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Serait-il possible d'avoir à la fin de chaque année, ou au moment du budget, les sommes utilisées sur les lieux ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bien sûr. Cela me paraît normal.

M. Belkacem LOUNÈS : Monsieur le Maire, pour vous donner encore plus de plaisir à entendre ma voix, cette Commission, on appelle cela un organe délibératif, pas un organe qui prend des décisions. Je me demande si c'est vraiment pertinent que ce soit la Commission qui décide des attributions, ou pas des subventions. C'est une question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Elle va regarder le dossier sur un point de vue urbanistique puisqu'on va parler de rénovation comme on le fait pour les façades, ou pour toutes autres choses. C'est le lieu pertinent pour analyser ce type de dossier qui pourrait l'être en amont par le service urbanisme. C'est quelque chose qui est tout à fait similaire avec ce qui avait été fait en son temps concernant les façades.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune d'Eybens souhaite apporter son soutien aux copropriétés possédant une servitude de passage public sous un porche ou une partie d'immeuble lui appartenant et reliant des espaces publics, pour des travaux de ravalement ou d'entretien de ces porches ou surplombs.

Cette campagne vise plus particulièrement des copropriétés construites aux Maisons Neuves et aux Ruires qui sont les seuls quartiers de la commune où se trouvent de telles dispositions.

Pour le quartier des Maisons Neuves les passages couverts ou porches concernés sont :

- Le passage sous les arcades de la copropriété « Le Malissard » pour les N° 29 à N°47 allée du Gerbier et l'OPAC concernant les N°29 à N°47 de allée du Gerbier et N°8 et N°10 de la place des Coulmes.
- Le passage entre la crique du grand Veymont et l'Allée de la Prê concernant la copropriété « Le Veymont ».
- Le porche entre l'allée du Rachais et la grande crique concernant la copropriété de la Société d'Habitation des Alpes (AC 0096).

Pour le quartier des Ruires les passages ou porches concernés sont :

- Le passage couvert entre la Place Dumézil et le parc des Ruires concernant chacune pour moitié les copropriétés « L'orée de la Closerie » et « le Domaine du Mûrier ».
- Le porche au-dessus du passage sur la parcelle AI 0197 reliant la rue Auguste comte et la rue Joseph Fourier entre les N°08 et N°10 de la rue J. Fourier.

Voir ci-joint les extraits des plans des quartiers faisant apparaître les porches ou passages couverts dont il est question.

Afin de soutenir financièrement ces copropriétés pour l'entretien de ces parties de leurs immeubles supportant une servitude de passage public il convient d'instituer une subvention municipale et d'en arrêter les modalités suivantes :

- Chaque gestionnaire de copropriété, propriétaire ou bailleur social, devra constituer un dossier de déclaration de travaux qui devra expliquer la nature de ces travaux, les matériaux employés, les couleurs proposées.
- La commission d'urbanisme sera chargée de valider ou pas ces travaux. Elle pourra aussi à titre exceptionnel valider le versement d'une subvention pour des travaux déjà réalisés remplissant les conditions d'octroi de la subvention.
- Une fois ces travaux acceptés, chaque gestionnaire de copropriété, ou bailleur social, devra constituer un dossier de demande de subvention sollicitant l'octroi de la subvention et indiquant le montant des travaux, enjoignant le ou les devis des entreprises à l'appui.
- Les travaux subventionnables concerneront les plafonds, murs ou poteaux de soutènement des ouvrages cités ci-dessus.
- La commission d'urbanisme sera chargée d'attribuer ou pas la subvention au vu de la facture acquittée.
- Le taux de la subvention sera de 50 % maximum du montant des travaux. La commission d'urbanisme répartira l'enveloppe annuelle selon les demandes des copropriétés.
- ce dispositif est instauré pour les années 2020,2021,2022,2023, 2024.

À l'issue des périodes définies ci-dessus, les travaux qui seraient engagés par les copropriétés ne seraient pas subventionnés.

Afin de subventionner ces travaux, la Commune doit inscrire les sommes nécessaires au budget.

Le Conseil municipal décide donc de prévoir une ligne budgétaire sur les cinq années visées avec les montants suivants :

2020 10 000 €

2021 10 000 €

2022 10 000 €

2023 10 000 €

2024 10 000 €

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 NPPPV.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous sommes arrivés au terme des délibérations, avant de passer aux réponses écrites concernant le SYMAGE et à la réforme des rythmes scolaires, y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Il est d'usage qu'en début de Conseil municipal vous posiez les questions aux différents groupes présents pour savoir s'ils ont une question à formuler à la fin du Conseil, ce que vous avez omis de faire ce soir. J'aurais plusieurs remarques et questions.

Première remarque : ce serait bien que dans les semaines et les mois à venir, les propos qui ont été tenus ici soient fidèlement retranscrits dans le PV du Conseil municipal. Ce ne serait pas mal.

Sinon, j'ai une question. Tout à l'heure, j'ai posé une question sur une décision relative à la ferme urbaine. Tu m'as invité ensuite à consulter le BP, parce qu'apparemment, ces dépenses étaient prévues dans le BP. Ce que j'ai fait, et là, j'ai vu toute une série de dépenses que j'ai sous les yeux, relatives à l'espace nature, mais c'est une vraie auberge espagnole. Plusieurs dépenses, mais il appartient de savoir de quoi on parle. Est-ce qu'il s'agit de ferme urbaine, d'espace maraîcher ?

Je me souviens que lors du Conseil municipal de novembre, dans la délibération 32, on parlait avec une vraie emphase de cet espace maraîcher. La question que je pose : est-ce que cette ferme urbaine fait partie de l'espace maraîcher, oui, non, parce qu'on a l'impression que tout ça est très confus et cela rend votre politique illisible. On a des superficies de 8 000 mètres carrés, de 12 000 mètres carrés ici, de 800 mètres carrés. Quelle est la différence entre ferme urbaine, espace maraîcher, espace nature globale ? On s'y perd. Je me mets à la place de l'Eybinois qui essaye de comprendre, de lire, de disséquer votre politique en la matière. Je critique la forme, pas le fond. Le fond, pourquoi pas ? L'Eybinois aura du mal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On sait bien, Monsieur Urru, que vous êtes carrément hostile au projet de ferme urbaine qu'on mène avec l'Association Arist, parce que vous avez voté contre le projet au départ. Maintenant, vous venez titiller sur l'aspect budget. Vous savez très bien ce qu'il en est. On l'a déjà présenté plusieurs fois. Il s'agit de la ferme qui sera prise en charge par l'Association Arist très prochainement. Cela a été présenté plusieurs fois. On a communiqué largement dans des réunions publiques, dans des Conseils de ville, dans le journal d'Eybens. Je pense que chaque Eybinois le sait. Après, je ne sais pas pourquoi vous êtes hostile à ce projet. Il nous paraît particulièrement beau, parce qu'il se fait avec une association qui travaille avec le monde du handicap, et nous sommes particulièrement fiers d'avoir pu constituer ce projet.

M. Raoul URRU : OK. Donc, vous avez défini que je suis contre ce projet, parce qu'on a voté contre une délibération. Attention ! Ce n'est pas parce qu'on vote contre une délibération que pour autant, on est contre le fond de la délibération. Sauf que vos délibérations sont quasiment toutes remplies de défauts, de défauts techniques. On ne les a même pas toutes relevées, parce que ce n'est pas possible, mais être exhaustif, c'est un vrai challenge. Parfois, on vote contre, effectivement, même si sur le fond, on est pour, mais il y a de tels défauts techniques que cela rend la délibération rédhibitoire. N'allez pas surinterpréter nos propos.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne surinterprète pas. À l'époque, vous avez voté contre puisque vous étiez contre ce que vous appeliez une « privatisation du domaine public ». Ce sont les propos que vous avez tenus au Conseil municipal.

S'il n'y a pas d'autres interrogations...

M. Raoul URRU : J'ai encore une interrogation. Quelle est la différence entre espace maraîcher, ferme urbaine ? Et dans le BP, quels sont les montants afférents à la ferme urbaine et les montants afférents à l'espace maraîcher ? Ce n'est pas précisé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Une ferme urbaine qui fait du maraîchage s'appelle aussi un espace maraîcher.

M. Raoul URRU : Donc, vous jouez sur les mots.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est synonyme.

M. Raoul URRU : Dans le BP, il y a toute une série de dépenses qui apparaissent et on ne sait pas si c'est l'espace maraîcher, la ferme urbaine, etc. Après, on prend des décisions qui, apparemment, seraient déduites de ce BP, et on enveloppe tout cela d'une espèce de flou artistique pour que cela devienne totalement illisible. Et c'est illisible, et vous ne l'appréciez pas, mais c'est un fait.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Lors du vote du BP, vous n'avez pas posé de questions particulières à ce sujet, et on en prend note.

Madame Mégevand.

Mme Francie MÉGEVAND : Je voulais vraiment féliciter Monsieur Urru, parce que lui, c'est très visible. Il est contre l'école, contre la ferme, contre faire des écoles. Votre politique est très lisible.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres questions...

M. Raoul URRU : Je demande que les propos soient strictement reproduits dans le futur PV. Nous ne sommes pas contre l'école, évidemment ! Toute opération de requalification, d'amélioration des conditions dans lesquelles les écoliers vont pouvoir apprendre, c'est important. Sauf que cette délibération est tellement pleine de défauts techniques là aussi, que cela la rend complètement illisible et réhhibitoire et donc, on passe.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pierre.

M. Pierre BEJAJI : Je pense qu'on ne peut pas se contenter de généralités à ce stade. J'aimerais que soit listée sur la délibération approuvant l'APD de l'école la liste des nombreux défauts techniques qui sont levés. Il faut les lister. Après, on verra avec les services si ce sont vraiment des défauts techniques, mais je propose de les lister dans le détail.

(Suite aux questions au public, lecture est donnée des réponses aux questions posées par les élus)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il nous reste la lecture des réponses aux deux questions écrites posées lors du Conseil précédent. Élodie Taverne fera la lecture de la réponse écrite concernant le service scolaire.

Mme Élodie TAVERNE : C'est la réponse à la question formulée par Monsieur Baietto qui a adressé un courrier au sujet de la réforme des rythmes scolaires et du PEDT en date du 23 mai 2019.

On aborde les éléments de réponse suivants : Entre 2017 et 2018, la possibilité ouverte par le Gouvernement de revenir à la semaine de quatre jours de classe a conduit le Maire à solliciter, une nouvelle fois, la communauté éducative fortement mobilisée depuis 2013 autour de la question des rythmes scolaires. Nous avons fait le choix, sur ce sujet, de mener une démarche participative avec les Eybinois et donc, de consulter largement enseignants et familles tout en conduisant un débat d'ampleur à l'échelle de la Commune, mais aussi en lien avec les autres communes de l'agglomération.

Une réflexion réelle a pu être menée sur plusieurs mois. Comité de pilotage du PEDT (Projet éducatif de territoire), rencontre avec les enseignants, les directeurs d'écoles, les parents délégués, une soirée débat ouverte au public avec un expert et questionnaire envoyé aux familles.

Au terme de cette période très riche, les résultats de la consultation furent sans appel avec une très forte participation, dont une large majorité en faveur de la semaine de classe sur quatre jours. La Commune a délibéré en février 2019 pour acter ces nouvelles dispositions et ainsi, valider la décision issue de cette démarche participative et citoyenne de grande ampleur.

Les services ont travaillé tout au long de ces mois pour anticiper les options en présence et dès le résultat connu, ont mis en œuvre les dispositions permettant d'accueillir les enfants le mercredi matin libéré et le soir après la classe dans les accueils périscolaires. Le choix a été fait de conforter l'organisation des accueils périscolaires sous l'impulsion d'un coordinateur par groupe scolaire avec un appui du service scolaire renforcé ainsi, un référent périscolaire est venu épauler la responsable pour notamment accompagner les projets site par site. Le référent est par ailleurs en charge d'une partie de l'accueil de loisir du mercredi avec le centre de loisirs et culture comme employeur. Cela contribue, naturellement et efficacement, à la continuité éducative. Familles et professionnels en témoignent régulièrement.

Les enfants sont accueillis sur des temps périscolaires, sur la pause méridienne et après la classe à partir de 16 heures 30 jusqu'à 18 heures. Les activités proposées ont lieu tous les jours sur le temps de midi, et de 17 heures à 18 heures. De nombreux projets ont été mis en place, ou poursuivis avec des réalisations diverses : la poursuite du projet Comité d'usagers des enfants, sélection, suite à un appel à projets de la Métropole, pour un projet égalité fille/garçon dont la première réalisation sous forme de fresque a été réalisée par les enfants et a été inaugurée à l'école du Bourg le 25 juin ; poursuite des émissions TV Val plus, du jardinage, de la danse, etc.

Pour conforter les équipes, nous poursuivons les efforts de formation des personnels et leur professionnalisation avec la formation BAFA et dernièrement, ce sont quatre coordinateurs ainsi que des animateurs de l'école du Val qui ont suivi des modules de formation au fait religieux et à la laïcité.

En accord avec le centre de loisirs et culture, plusieurs agents Ville dont deux coordinateurs de site travaillent également le mercredi à l'accueil de loisir, et un troisième coordinateur périscolaire participe à l'encadrement de sport passion proposé le mercredi matin. La cohérence éducative s'en trouve naturellement renforcée.

Le centre de loisirs et culture, en lien étroit avec la Ville tant sur les objectifs que les financements, a ouvert l'accueil le mercredi matin en élargissant son offre qui permet désormais l'accueil à la demi-journée, avec ou sans repas et à la journée. La qualité du projet éducatif ne se dément pas, et permet aux enfants de 3/17 ans

de mener de nombreux projets individuels et collectifs.

Une augmentation de 30 % de la capacité d'accueil de loisir le mercredi a été proposée et votée en Conseil municipal. En moyenne, ce sont entre 85 et 110 enfants qui fréquentent le CLC les mercredis. L'association est d'ailleurs fortement impliquée dans le travail partenarial autour du projet éducatif de territoire. Le projet éducatif de territoire est, depuis septembre 2018, assorti d'un plan mercredi qui permet de percevoir des aides financières de la CAF pour l'ensemble des accueils du mercredi.

Sont ainsi disponibles pour les enfants eybinois : l'accueil de loisir par le centre de loisirs et culture, sport passion dont les horaires ont changé pour avoir lieu mercredi matin. Ce changement a permis de libérer des créneaux associatifs les après-midis, ce qui augmente l'offre de loisir. L'accueil dans les Maisons des habitants incluant Ricochet le matin, la ludothèque l'après-midi, l'accompagnement à la scolarité. La médiathèque, ouverte au public, notamment le mercredi, proposera dès la rentrée, un programme d'ateliers autour de l'écrit et des supports numériques pour les enfants d'âges élémentaires avec, dès octobre, deux propositions dans le cadre du mois pour la planète.

Le conservatoire poursuit son offre initiée en 2018 et fortement investie par le public avec des séances d'éveil à la musique et à la danse pour les très jeunes ainsi que de nombreuses propositions de pratique musicale toute l'année.

Notons donc que l'effort d'ouverture aux activités culturelles se poursuit et s'enrichit de nouvelles propositions que nous élaborons en lien avec l'équipe du CLC afin de permettre la continuité et la complémentarité. Enfin, sur le temps scolaire et le plus souvent en lien étroit avec le périscolaire, nous avons développé de nouvelles actions : action nature environnement avec l'accompagnement au tri, les jardins scolaires et périscolaires, la découverte de l'espace nature, action de prévention avec les permis piéton et vélo, Internet, les interventions pour la prévention du harcèlement, action pour favoriser le vivre ensemble avec les interventions sur le fait religieux et la laïcité, pour l'égalité entre les filles et les garçons, et donc la réalisation de la fresque qui est le fruit d'un travail en lien avec le projet de l'école du Bourg et la Maison de l'égalité à la Métropole.

Nous remarquons, en l'absence pour le moment de données évaluatives nationales sur les rythmes scolaires que d'ores et déjà, les enseignements font remonter leur satisfaction quant à la semaine de quatre jours. Ils ont perçu moins de fatigue chez les enfants, notamment au premier trimestre et formulent des retours positifs sur la nouvelle organisation notamment avec le décalage des horaires entre maternelle et élémentaire sur le temps méridien.

L'ensemble des dispositifs ici évoqués sont voués à évoluer pour améliorer l'offre de loisir et de découverte, et progresser vers l'égalité des chances.

Le travail du réseau parentalité ainsi que celui des acteurs du projet éducatif de territoire qui se poursuivent de mois en mois visent, en particulier, à ouvrir à de plus nombreux enfants, et à l'ensemble des familles chacune des possibilités existantes ou à développer. Sont particulièrement ciblées : les publics fragiles, les enfants en situation de handicap, les familles vivant dans la précarité.

Enfin, des efforts persistants sont déployés pour faire vivre les instances formelles ainsi qu'informelles avec les professionnels et les usagers autour des questions éducatives, des rythmes de l'enfant et de la parentalité. Le réseau parentalité ainsi que les groupes travail autour du PEDT réunissent une cinquantaine de personnes qui œuvrent ainsi à concrétiser un certain nombre d'actions et d'outils identifiés dans les échanges participatifs conduits au fil d'un temps.

Sont ainsi prévus pour les mois qui viennent :

- des rencontres autour des thématiques éducatives avec les parents, les professionnels, l'ensemble des acteurs éducatifs ;
- des rendez-vous en amont des transitions pour les enfants et pour les parents ;
- des actions pour renforcer encore les liens entre les établissements scolaires des différents niveaux de scolarité ;
- accompagner les futurs collégiens sur le trajet du collège sur le temps périscolaire ;
- créer un outil de suivi des parcours citoyens, environnement, culture, sport pour chaque enfant ;
- créer et diffuser pour les enfants de CM2 une plaquette ressource avant l'entrée au collège ;

- formaliser une charte éducative eybinoise avec l'ensemble des acteurs intervenants sur les temps de l'enfant ;
- créer et maintenir à jour un guide « grandir à Eybens ».

Dès début octobre, des temps de travail des acteurs éducatifs sont programmés pour poursuivre la réflexion. Je note que la mobilisation des acteurs éducatifs y est forte et continue ; que la créativité de tous se trouve confortée. Nous avons pointé en cette fin d'année, lors du Comité de pilotage du PEDT, la nécessité d'améliorer l'évaluation de nos dispositifs. Faire le bilan des actions est un enjeu important qui demande un travail soutenu et du temps. Nous sommes fermement décidés à poursuivre collectivement cet effort.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions complémentaires ? Sinon, on passe à la deuxième réponse écrite.

Nolwenn.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Dans votre courrier datant du 21 mai 2019, vous demandez des précisions sur les démarches entreprises, sur le résultat et les mesures que la municipalité compte proposer pour aider des résidents eybinois pénalisés par la nouvelle convention d'aide sociale liant la Mutualité française de l'Isère et le Conseil départemental.

Tout d'abord, je voudrais rappeler le contexte présenté par la MFI pour justifier cette nouvelle convention. La MFI constate des déficits cumulés importants dans la gestion de certains de ses EHPAD. À ces déficits, s'ajoute la réforme de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qui ont poussé la MFI à élaborer une réforme tarifaire dans les établissements dont elle a la responsabilité. Elle a pour objectif d'assurer un modèle économique pérenne dans un nouveau contexte où un éventuel déficit devra dorénavant être pris en charge sur les fonds propres de la MFI. C'est ainsi qu'une convention d'aide sociale liant la MFI et le Conseil départemental organise une expérimentation autour de cette réforme tarifaire pour une durée de 5 ans.

L'EHPAD Claudette Chesne est l'un des onze établissements pour personnes âgées dépendantes gérés par la MFI sur le Département. La réforme tarifaire développée par la MFI concerne directement les EHPAD Claudette Chesne à Eybens, les Orchidées à Seyssins, et le Chant du ravinon à Saint-Georges de Commiers, particulièrement touchés par les déficits dus essentiellement au poids de l'immobilier avec des bâtiments récents et de qualité dans le prix de journée de l'établissement.

Par ailleurs, certains EHPAD sont plus ou moins impactés budgétairement par des soutiens financiers différenciés à leur construction et par des calculs de coût journée plus ou moins adaptés en fonction des charges réelles de l'établissement. Il a été observé que ces établissements accueillent environ 15 % de résidents bénéficiaires de l'aide sociale. Les six autres établissements étant à 20 %, ou plus de résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Le tarif de la journée oscille entre 63 € et 70 € dans ces trois établissements. Après rejet par le Conseil départemental d'une première proposition de la MFI d'une augmentation tarifaire progressive en conservant l'aide sociale, une convention pour 5 ans a été signée avec les dispositions suivantes pour les trois EHPAD cités :

- une augmentation du tarif de journée avec un tarif passant à 78 € par jour pour les nouveaux résidents ;
- un maintien dans ces EHPAD des résidents bénéficiant de l'aide sociale au moment de la réforme tarifaire ;
- la fin de l'accueil de nouvelles personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Les autres EHPAD continueront d'accueillir des personnes bénéficiant de l'aide sociale. C'est dans ce contexte et considérant que la nouvelle convention n'était pas acceptable que les actions suivantes ont été engagées.

Des débats ont lieu en présence, ou non de la MFI au sein des conseils syndicaux réunis depuis l'automne 2018. Suite à ces discussions, des vérifications juridiques ont été réalisées ou sont, pour certaines, encore en cours. Un vœu demandant l'étude de solutions alternatives à l'éviction des bénéficiaires de l'aide sociale a été écrite initialement par la ville d'Eybens et porté par les communs du SYMAGE. Ce vœu précise notamment que les élus du SYMAGE ne peuvent pas concevoir la perte de libre choix d'un établissement pour des citoyens bénéficiaires de l'aide sociale à travers un refus d'accès et considèrent que cette réforme laisse augurer une spécialisation, voire une ségrégation des EHPAD basée sur le niveau de ressources des résidents.

Celui-ci a été présenté en Conseil municipal, et en Conseil d'administration du CCAS d'Eybens, dans les

instances de certaines communes du SYMAGE, et a été envoyé début juin 2019 au Président du Conseil départemental de l'Isère, au Président de Grenoble-Alpes Métropole, au député de l'Isère de la 2^e circonscription, au Président de la MFI, au Président de l'ADREA, au Président de FMF, au Président de la MACIF, au Président de l'Isère et au Directeur général de l'ARS, et au Directeur général d'AG2R.

La position du SYMAGE a été soutenue par le réseau associatif dont Alerte et Alma38 et par l'UDCCAS qui a adressé un courrier daté du 08 mars 2019 au Président de la MFI. Néanmoins, la MFI et le Conseil départemental maintiennent leur position. Les discussions sur ce sujet au sein du Conseil syndical du SYMAGE ont initié une dynamique avec des orientations confirmées, ou de nouvelles orientations du Conseil syndical pour les prochains mois. En outre, les services du CCAS restent vigilants à proposer un accompagnement ajusté aux Eybinois en termes d'information et d'orientation jusqu'à une demande d'aide financière en commission permanente du CCAS, si besoin.

Le rôle de la municipalité ne peut pas aller au-delà, car les communes n'ont pas vocation à se substituer à la diminution des prises en charge dépendant d'autres institutions et l'enjeu est bien de maintenir une égalité de traitement entre les habitants des communes du SYMAGE.

La ville d'Eybens maintient par ailleurs son engagement au sein du SYMAGE pour être partie prenante des réflexions, de la veille et des interpellations, si nécessaires. En effet, il nous importe de trouver une inflexion à cette convention au contenu inacceptable. Plus généralement, nous regrettons que la convention liant le SYMAGE et la MFI n'ait pas intégré les éléments juridiques permettant de garantir un accès des bénéficiaires de l'aide sociale en échange du terrain mis à disposition. En effet, c'était bien à ce moment précis que les choix politiques des communes du SYMAGE pouvaient être affirmés et garantis. L'absence de ces précautions nous conduit dans cette situation délicate avec peu de leviers d'action.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

S'il n'y a pas de questions complémentaires, je propose de clore la séance du Conseil municipal. Je vous remercie.